

→ COMMUNE DE TRÉDION

PLAN LOCAL D'URBANISME



Constructions pouvant faire l'objet
d'un changement de destination

→ Dossier d'approbation
10 février 2020

PLU	Prescrit 03 juin 2014	Projet arrêté 18 juillet 2019	Approbation 10 février 2020
-----	--------------------------	----------------------------------	--------------------------------



Sommaire

I. REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
II. IDENTIFICATION DU BATI PRESENT EN ZONE A	4
1 Cartographie générale.....	4
2 Localisation par hameau	5
2.1 Kerdossan (2 étoiles)	5
2.2 La Ville aux Houx (1 étoile).....	9
2.3 Gerpil (1 étoile).....	12
2.4 Aguéniac (3 étoiles)	16
2.5 Le Frêne (1 étoile)	19
2.6 Chez Thébaud (3 étoiles)	22
2.7 Le Boffo (1 étoile)	27
2.8 Coëby (1 étoile).....	30
2.9 Ker Antoine (1 étoile).....	34
III. IDENTIFICATION DU BATI PRESENT EN ZONE N	37
1 Cartographie générale.....	37
2 Localisation par hameau	38
2.1 Kerlan (2 étoiles)	38
2.2 Kergoët (1 étoile).....	42
2.3 Le Grand Villeneuve (1 étoile).....	44
2.4 Le Petit Villeneuve (1 étoile).....	47
2.5 Le Penhara (1 étoile).....	51
2.6 Les Princes (1 étoile).....	54
2.7 La Ville Chotard (1 étoile).....	57
2.8 Chez Maripaud (1 étoile)	60
2.9 La Grande Loge (2 étoiles).....	63
2.10 Monhéry (4 étoiles).....	67
2.11 La Bataille (2 étoiles).....	71

I. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme, le PLU peut identifier les bâtiments qui peuvent changer de destination en zone agricole ou naturelle.

Article L 151-11 du code de l'urbanisme

I.- Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

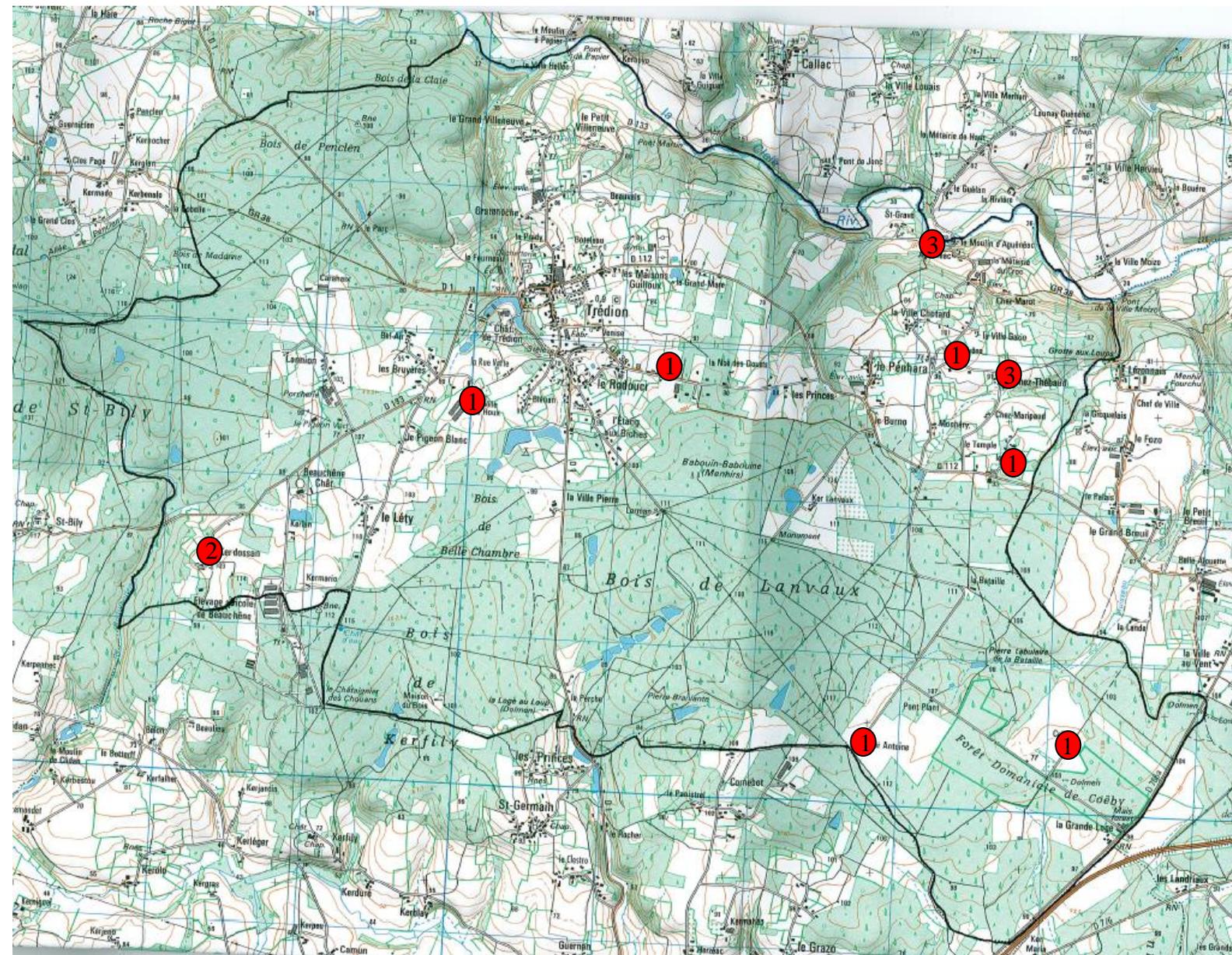
1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II. - Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

II. IDENTIFICATION DU BATI PRESENT EN ZONE A

1 Cartographie générale

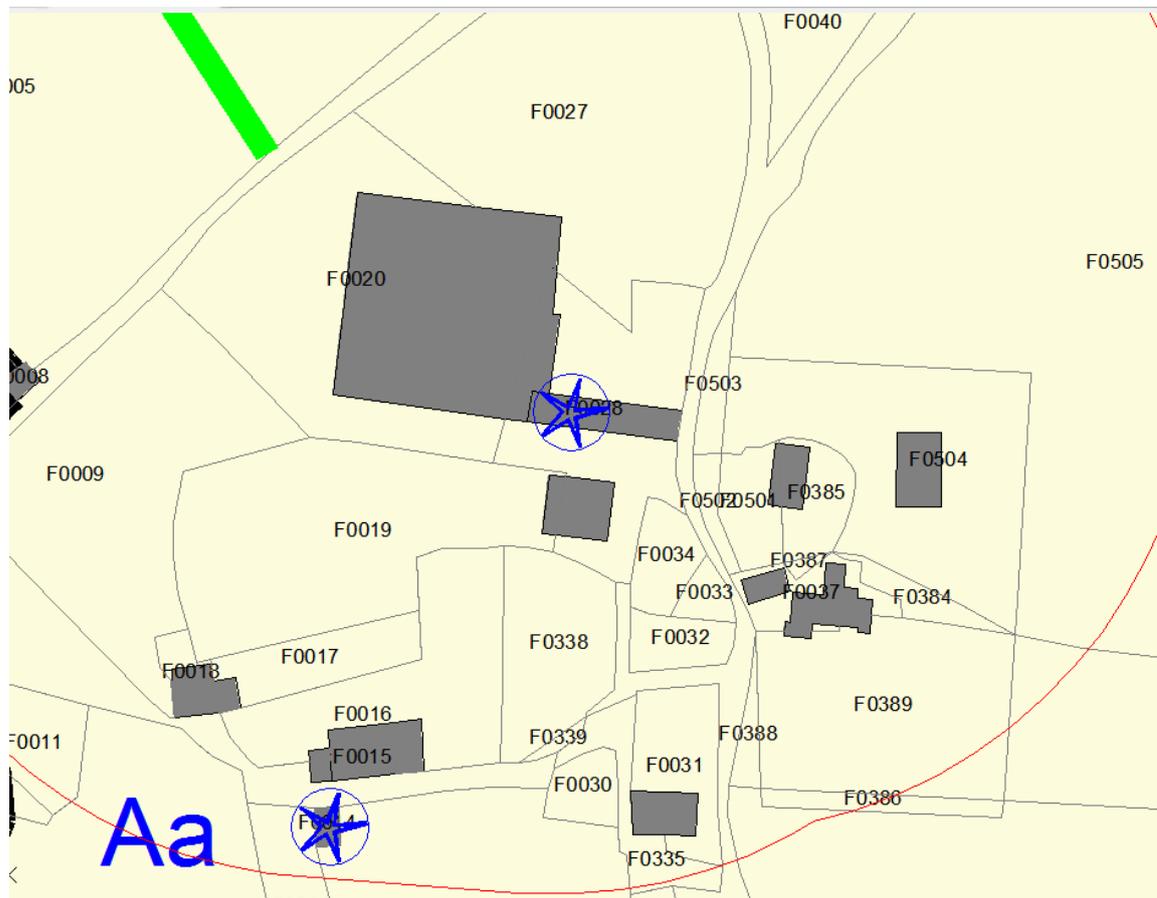
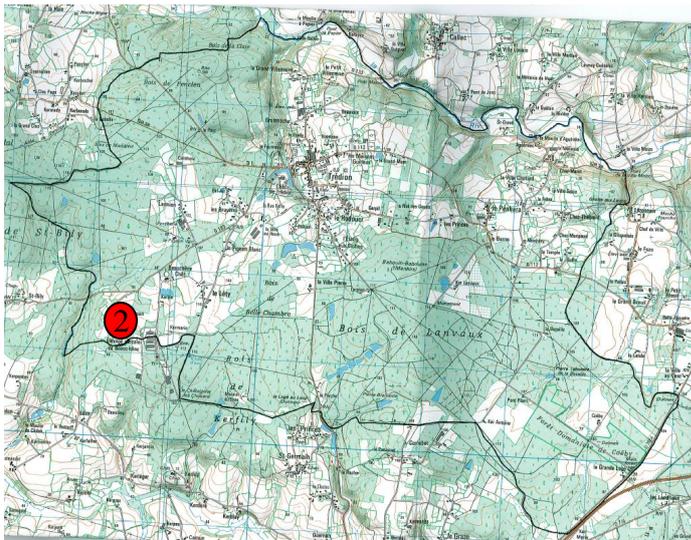


2 Nombre de constructions étoilées par site

2 Localisation par hameau

2.1 Kerdossan (2 étoiles)

2.1.1 Localisation



2.1.2 Description construction nord parcelle F28

Il est repéré une première construction en pierre et en bon état située au sein du GAEC BOUEDO.

La partie droite de la construction correspond à une ancienne habitation inhabitée depuis le début des années 80, la partie gauche est utilisée comme remise, c'est cette dernière qui est pastillée pour un éventuel changement de destination.

L'emprise totale de la construction est de 194 m² environ.

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.1.3 Description construction sud parcelle F14

Il est repéré une seconde construction en pierre et en bon état sur la parcelle F0014 qui est pastillée pour un éventuel changement de destination.

Cette construction se situe au sud du hameau, c'est actuellement une dépendance d'une habitation occupée par un tiers, elle est incluse dans le périmètre sanitaire du GAEC BOUEDO.

L'emprise de la construction est de 40 m² environ.

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.1.4 Impact agricole

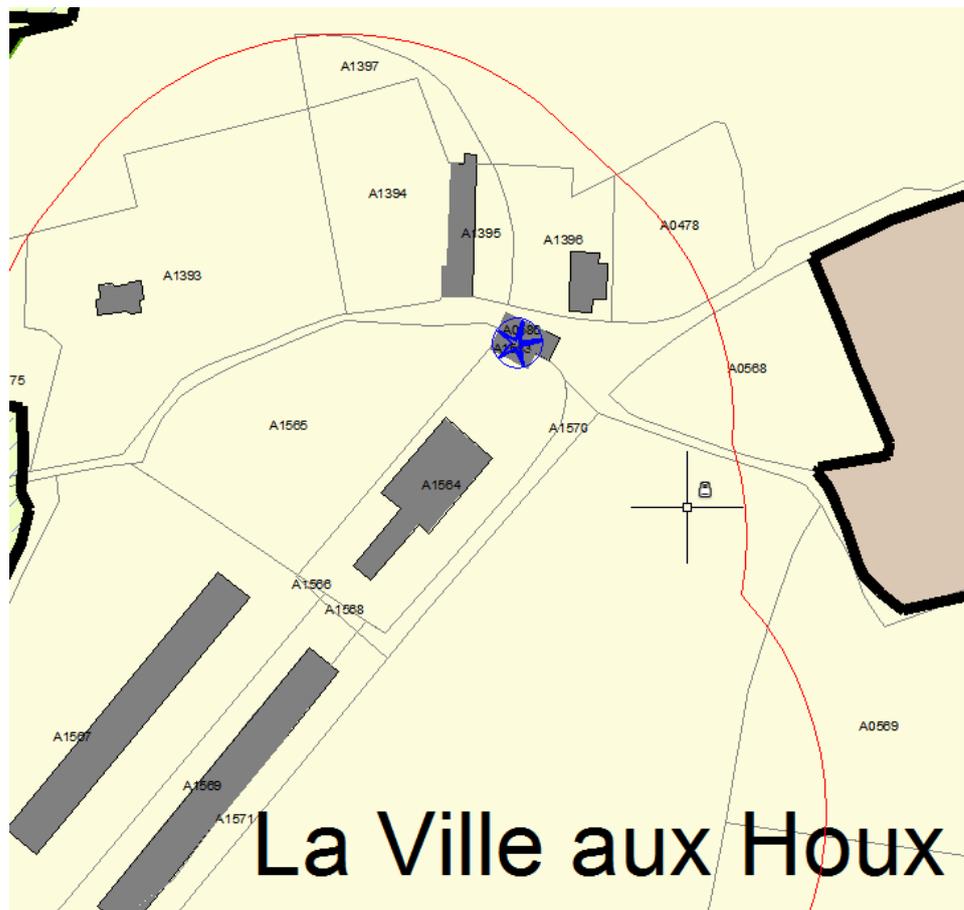
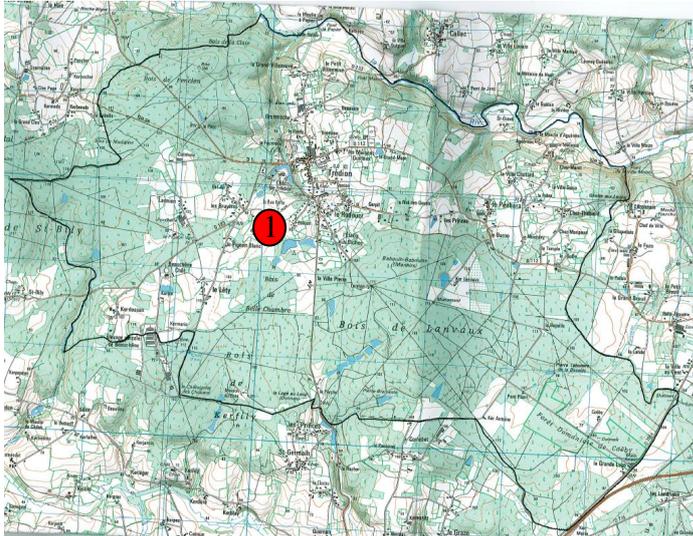
Les constructions tiers sont identifiés en jaune.

La construction soumise au changement de destination et située au sein de l'exploitation agricole est recensée comme « *bâtiment d'intérêt architectural* »



2.2 La Ville aux Houx (1 étoile)

2.2.1 Localisation



2.2.2 Description

Cette dépendance en pierre se situe au sein de la SCEA de la Ville aux Houx, elle est donc englobée dans un périmètre sanitaire.

Cette dépendance est utilisée comme remise, des travaux de restauration ont été réalisés. Elle est identifiée comme « *bâtiment de stockage non lié à l'élevage* » dans l'étude agricole.

L'emprise au sol de cette construction qui pourrait être soumise au changement de destination est de 136 m²

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.

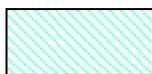


2.2.3 Impact agricole

Les tiers sont localisés en jaune



Effets de l'article L111-3 du Code Rural



Surface déjà impactée par la réciprocité : 5 hectares environ

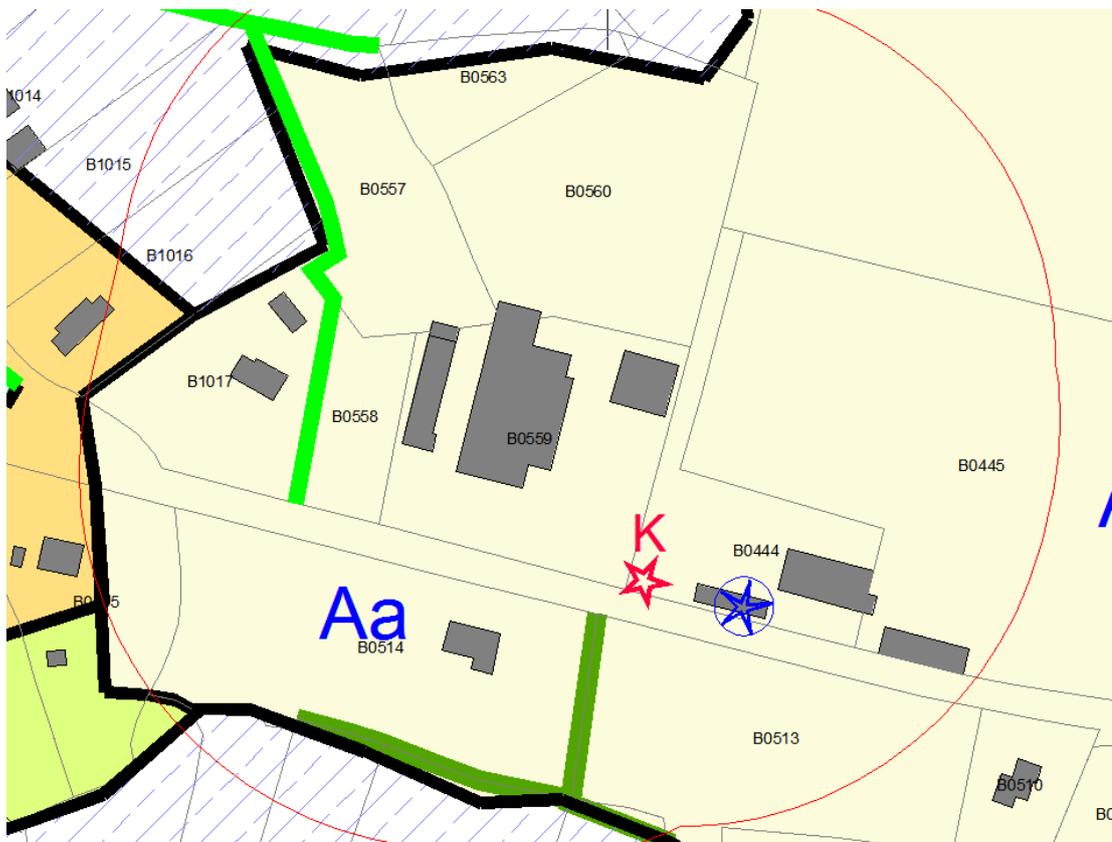
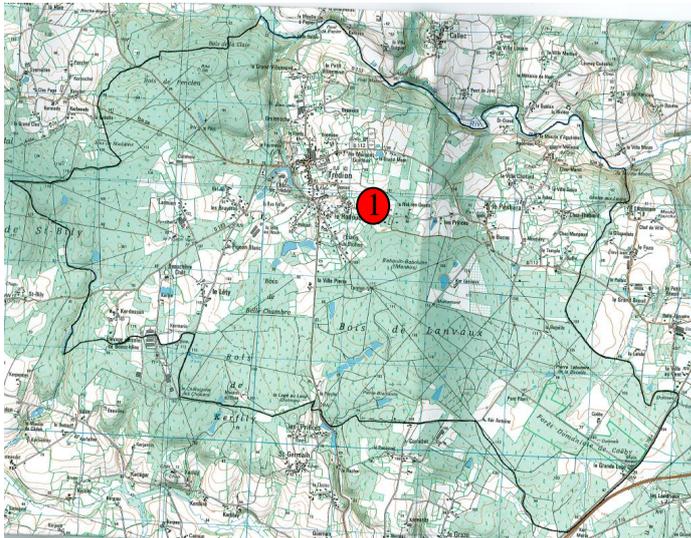


Surface nouvellement impactée par la réciprocité : 2000 m² environ

Il s'agit d'un changement de destination en frange, la surface agricole nouvellement impactée est donc moindre.

2.3 Gerpil (1 étoile)

2.3.1 Localisation



2.3.2 Description de la construction parcelle B444

Cette dépendance en pierre se situe dans le périmètre de l'exploitation EARL Le Chêne, elle pourrait être soumise au changement de destination.

Elle a une emprise au sol de 93 m².

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.3.3 Impact agricole

Les tiers à l'exploitation sont localisés en jaune



Effets de l'article L111-3 du Code Rural



Surface déjà impactée par la réciprocité



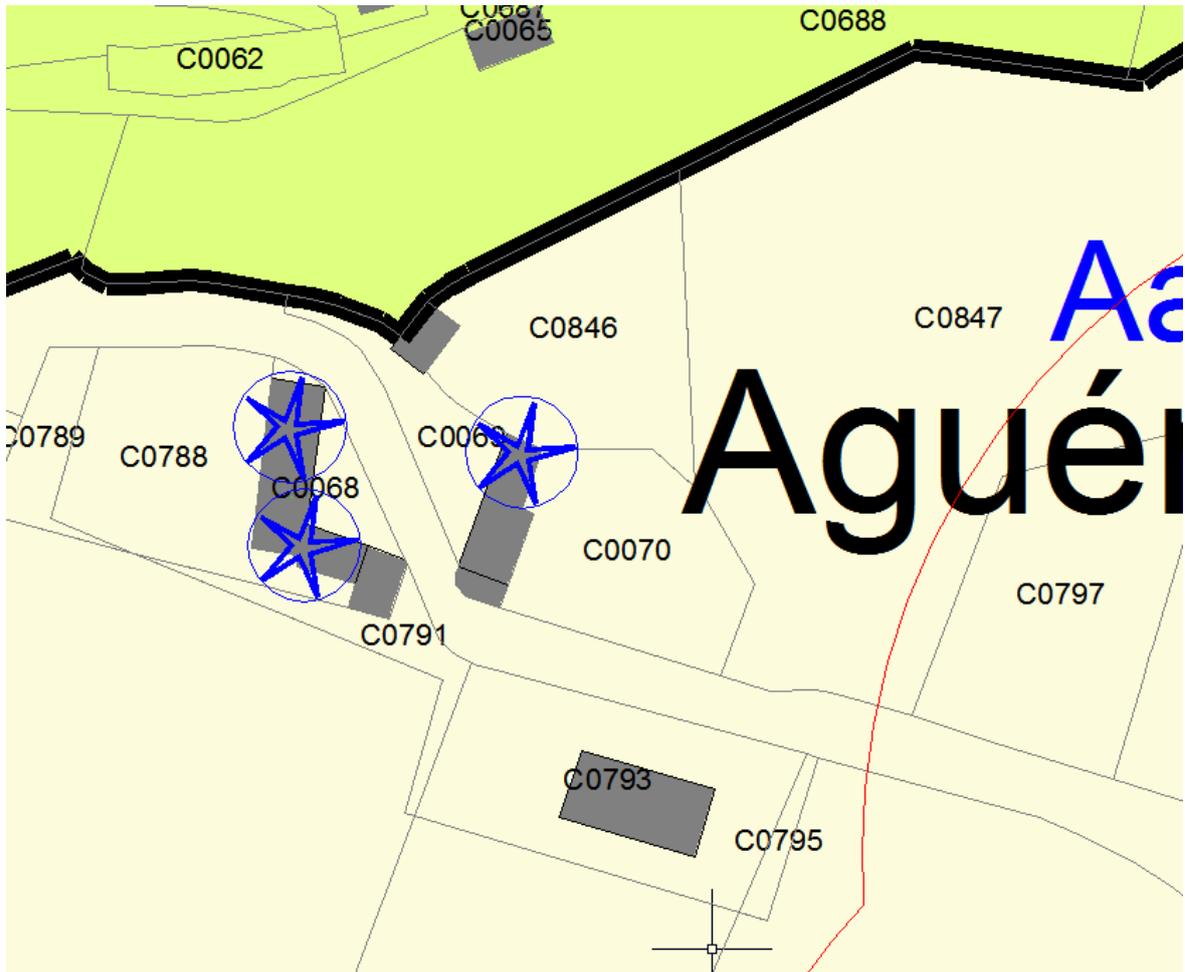
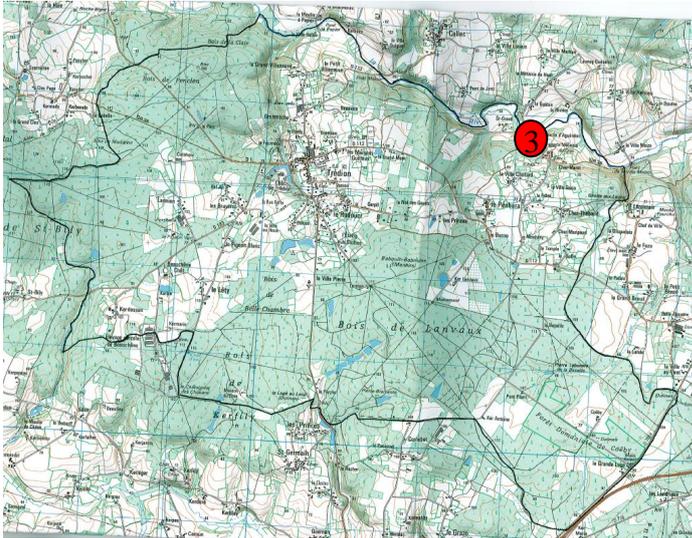
Surface nouvellement impactée par la réciprocité

L'impact sur la surface agricole est nul, le changement de destination n'impactera pas la surface agricole, celle-ci est déjà impactée par toutes les constructions tiers, la zone d'impact est incluse dans des zones déjà impactées.

Il s'agit d'un changement de destination en densification.

2.4 Aguéniac (3 étoiles)

2.4.1 Localisation



2.4.2 Description longère parcelle C68

Cette vaste longère en L est actuellement utilisée comme remise, atelier, stockage divers, elle présente un caractère architectural certain, est en pierre et en bon état.

Elle ne se situe pas dans un périmètre sanitaire.

L'emprise au sol de l'ensemble de la longère est de 277 m²

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.

Vue d'ensemble de la longère



2.4.3 Description remise parcelle C69

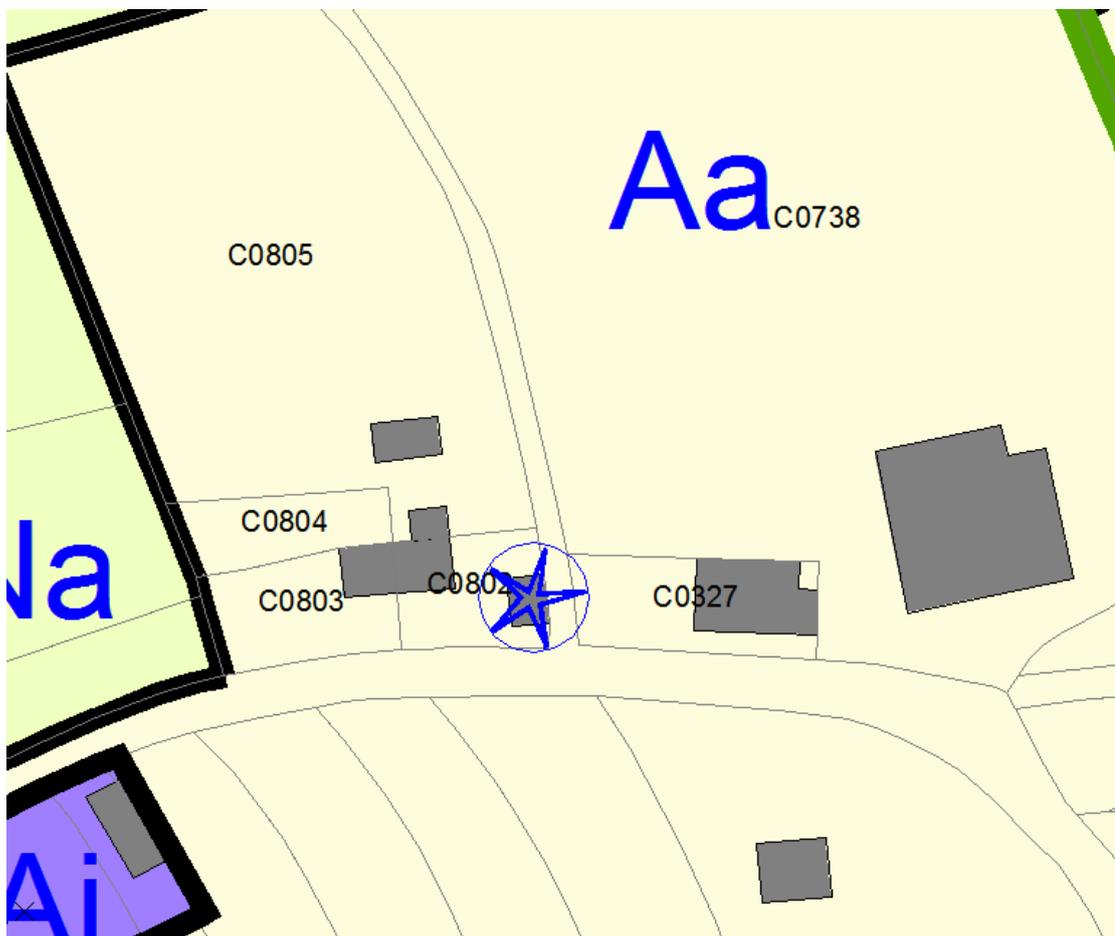
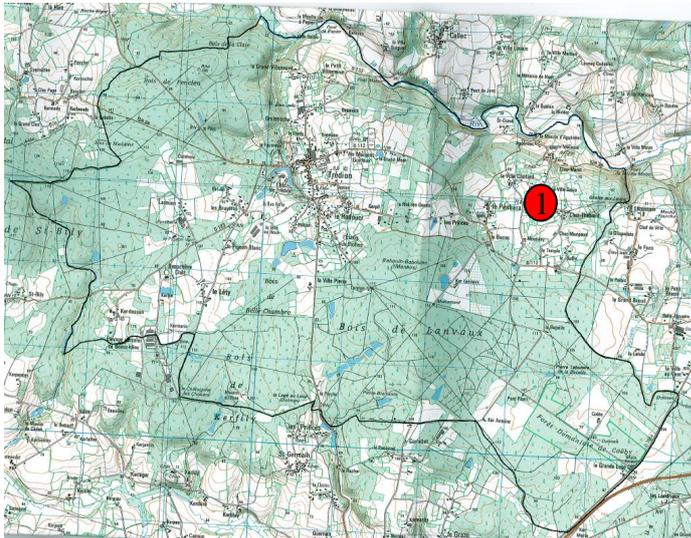
Cette dépendance en pierre pourrait être soumise au changement de destination, elle ne se situe pas dans un périmètre sanitaire.

L'emprise au sol de cette construction est de 50 m².

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.

2.5 Le Frêne (1 étoile)

2.5.1 Localisation



2.5.2 Description de la construction parcelle C802

Cette dépendance en bon état et en pierre pourrait être soumise au changement de destination.

Elle ne se situe pas dans un périmètre sanitaire agricole.

L'emprise au sol de cette dépendance est de 36 m².

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.5.3 Impact agricole

Effets de l'article L111-3 du Code Rural



Surface déjà impactée par la réciprocité

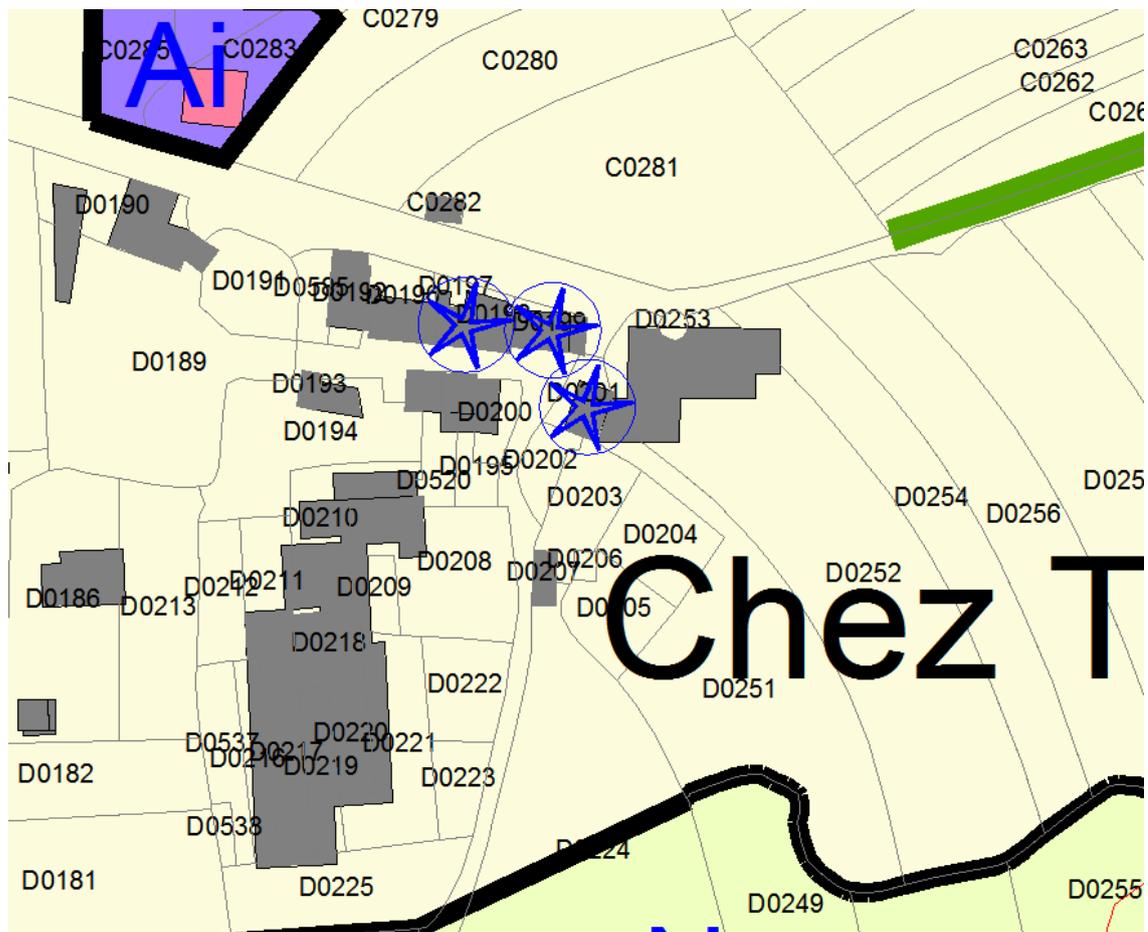
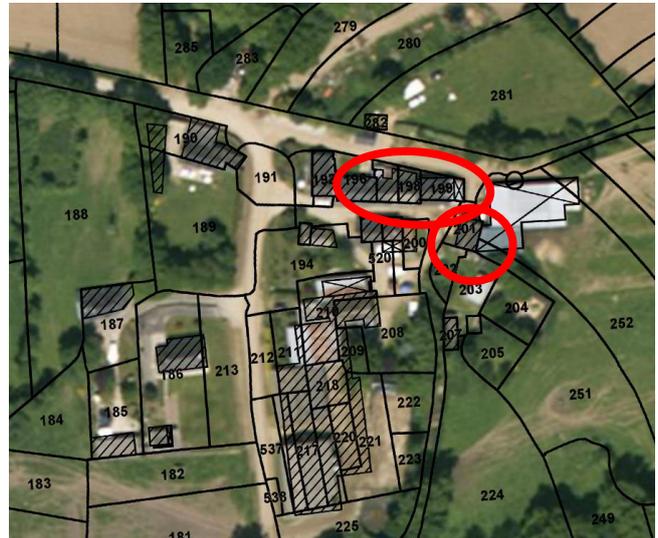
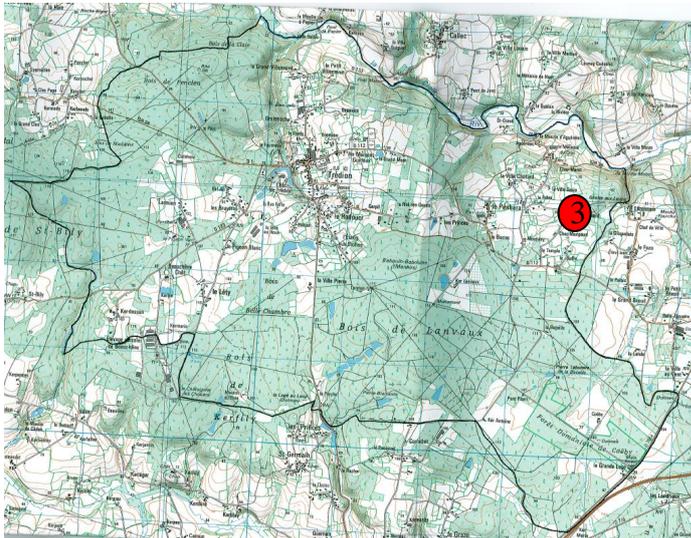


Surface nouvellement impactée par la réciprocité

Du fait de la situation de cette dépendance : entre deux habitations, il n'y a pas de surface agricole nouvellement impactée, il s'agit d'un changement de destination en densification.

2.6 Chez Thébaud (3 étoiles)

2.6.1 Localisation



2.6.2 Description longère parcelles D198 et D199

Cette longère comporte plusieurs parties distinctes : la partie gauche a déjà été transformée en habitation, la partie droite est innocupée et sert aujourd'hui de remise, stockage divers, c'est cette dernière partie qui pourrait être soumise au changement de destination.

Cette longère se situe dans le périmètre sanitaire lié à l'exploitation agricole de Mr Marchand Joël.

L'emprise au sol du côté soumis au changement de destination est d'environ 180 m²

Vue d'ensemble de la longère



Zoom sur le bâti soumis au changement de destination



Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.

2.6.3 Description dépendance parcelle D201

Cette dépendance en pierre utilisée actuellement comme étable pourrait être soumise au changement de destination.

Cette dépendance se situe dans le périmètre sanitaire lié à l'exploitation agricole de Mr Marchand Joël.

L'emprise au sol de cette dépendance est de 49 m²

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.6.4 Impact agricole

Les tiers sont identifiés en jaune.

Une des constructions (la longère) soumise au changement de destination est recensée comme « *bâtiment d'intérêt architectural* »



Effets de l'article L111-3 du Code Rural



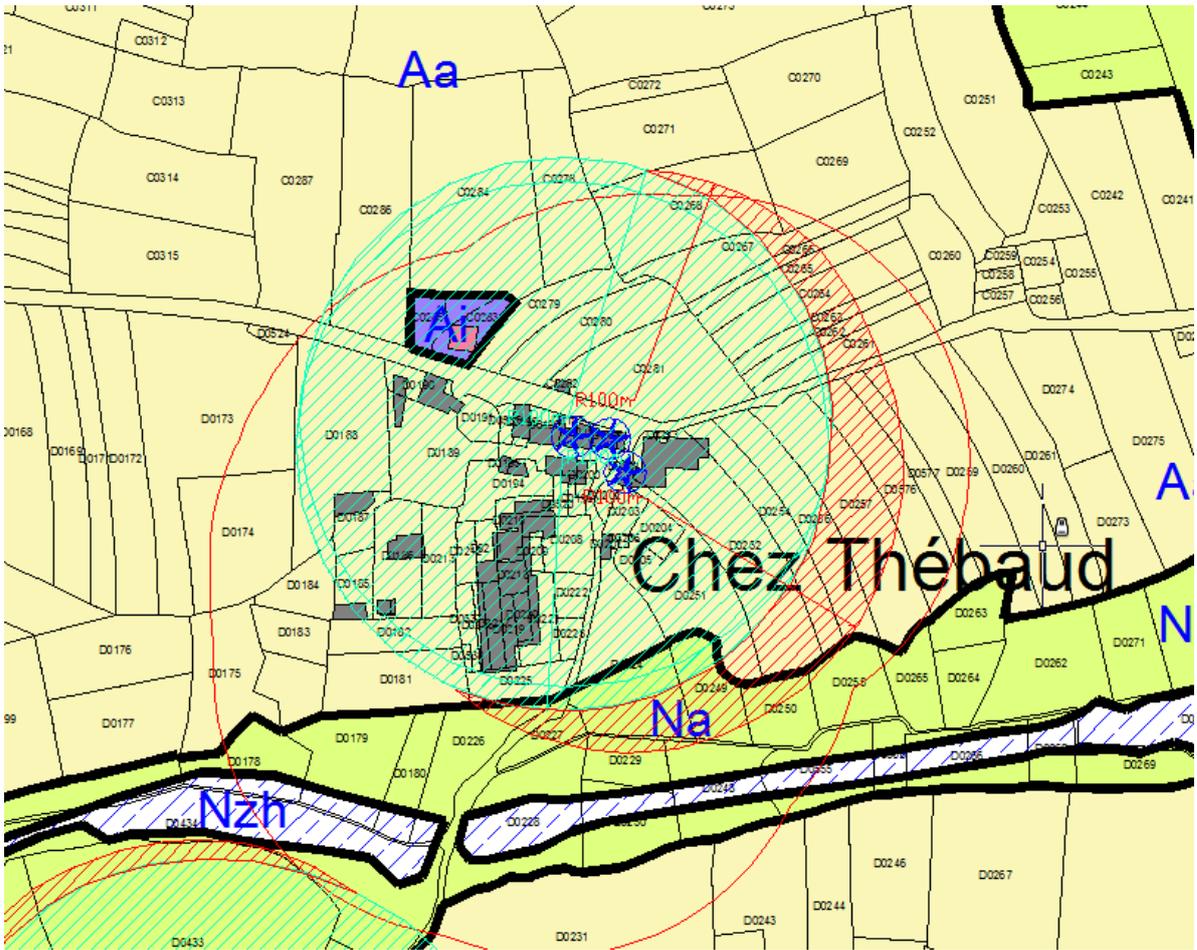
Surface déjà impactée par la réciprocité



Surface nouvellement impactée par la réciprocité (6800 m²)

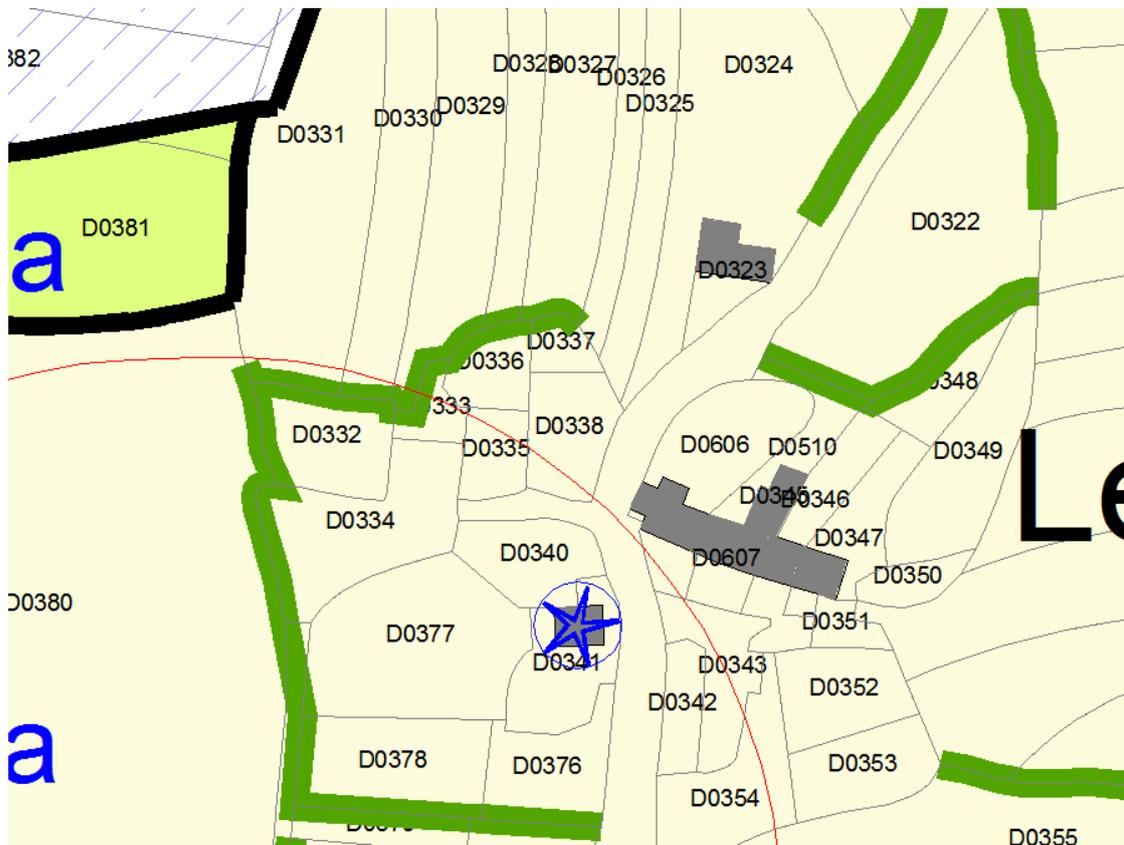
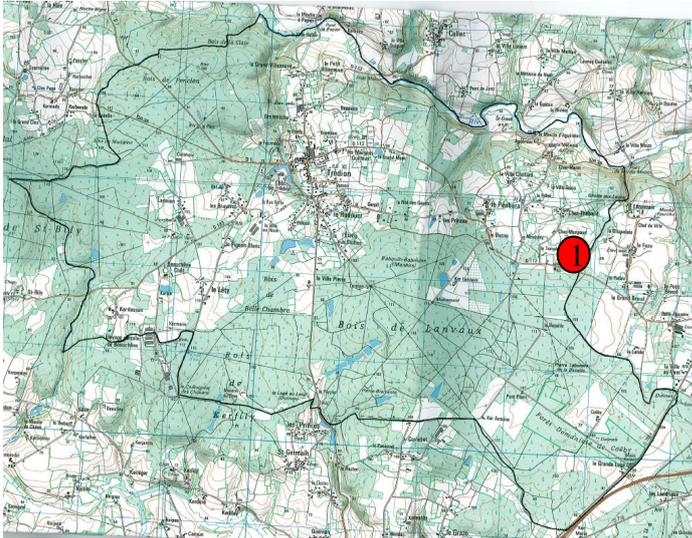
Toute la partie gauche du site est déjà impactée par la présence des habitations tiers (seul l'impact côté gauche de la longère est actuellement reporté), les changements de destination potentiels impacteraient la zone agricole au sud et à l'est.

Il s'agit cependant d'un changement de destination en frange, la surface agricole nouvellement impactée est inférieure à un hectare.



2.7 Le Bofo (1 étoile)

2.7.1 Localisation



2.7.2 Description

Cette construction en très mauvais état a une emprise au sol de 44 m², elle se situe dans le périmètre sanitaire de l'EARL Le Ny, elle a peut être eu un usage habitat.

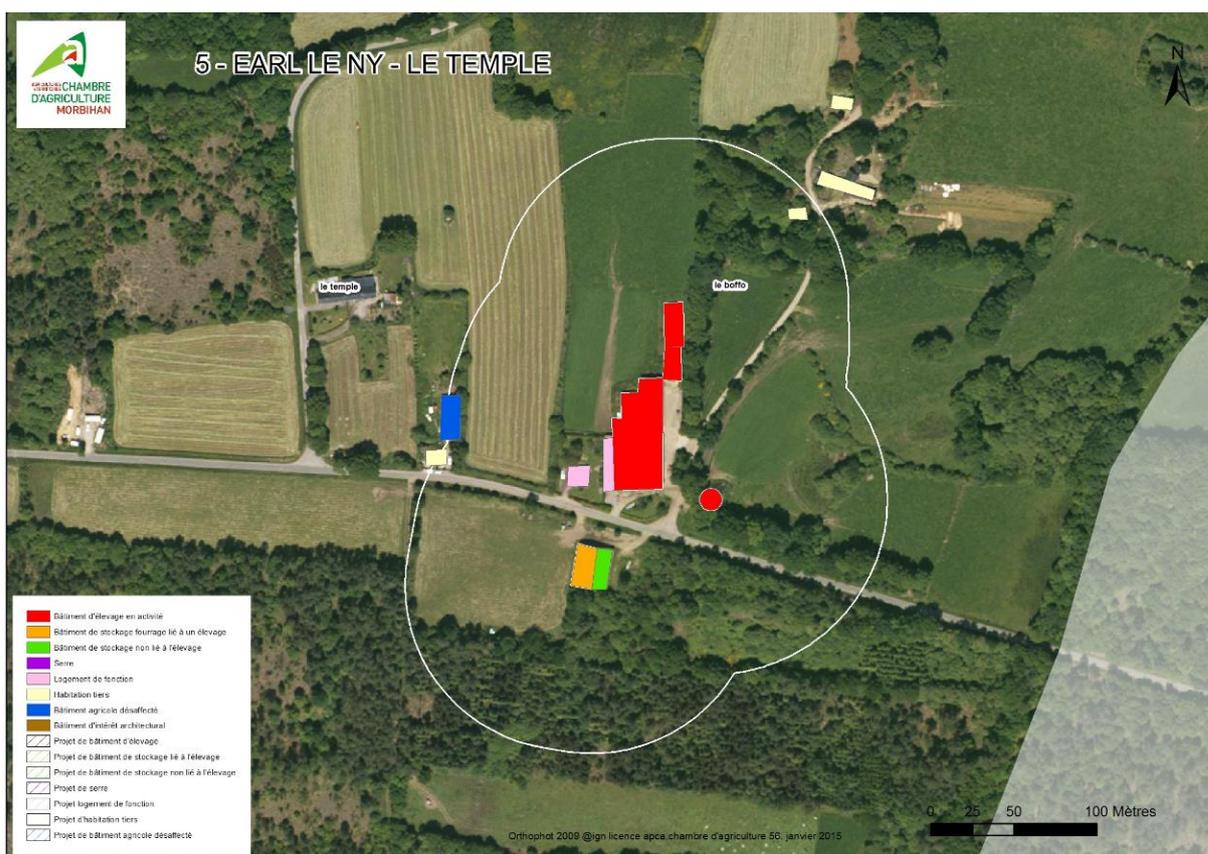
Il est proposé de soumettre cette construction au changement de destination afin de maintenir le patrimoine architectural de la commune, cette construction est une trace du passé.

L'emprise au sol de cette construction est de 60 m².



2.7.3 Impact agricole

Tiers à l'agriculture identifiés en jaune



Effets de l'article L111-3 du Code Rural

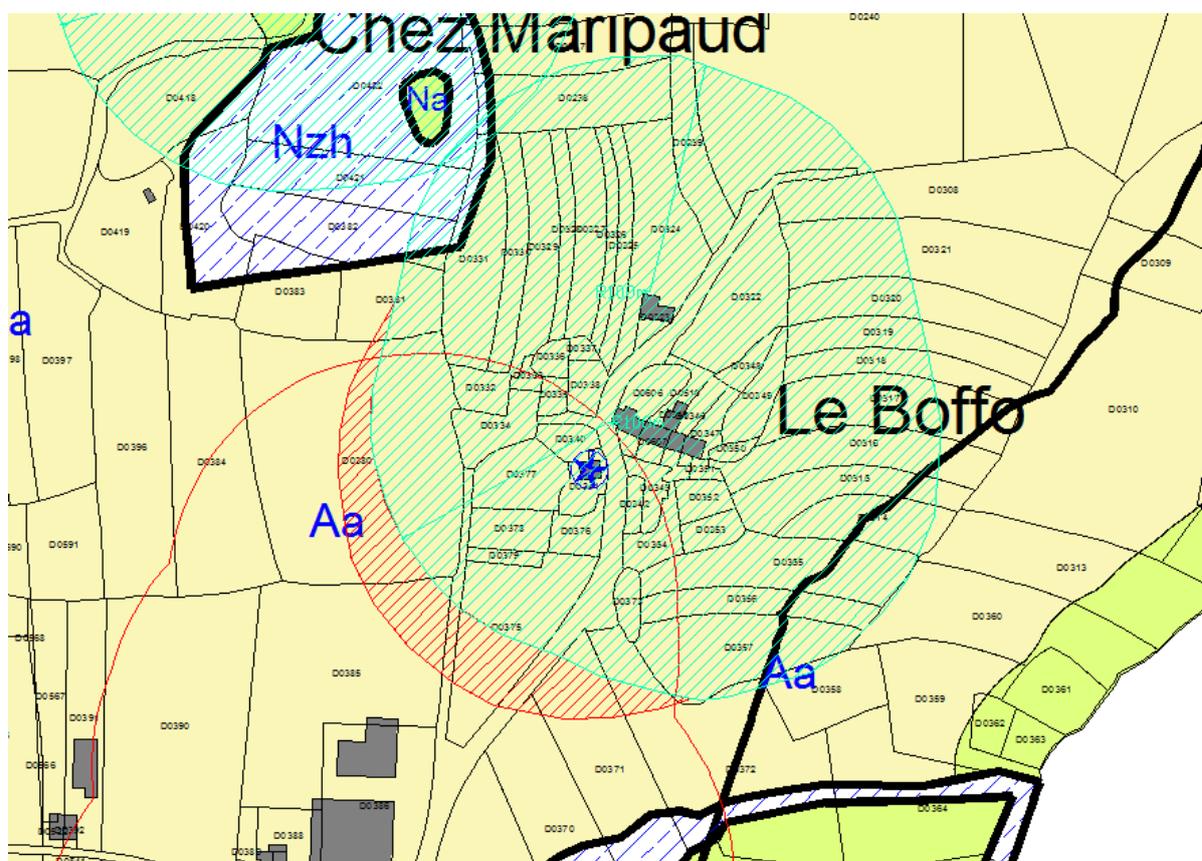


Surface déjà impactée par la réciprocité (environ 5 hectares)



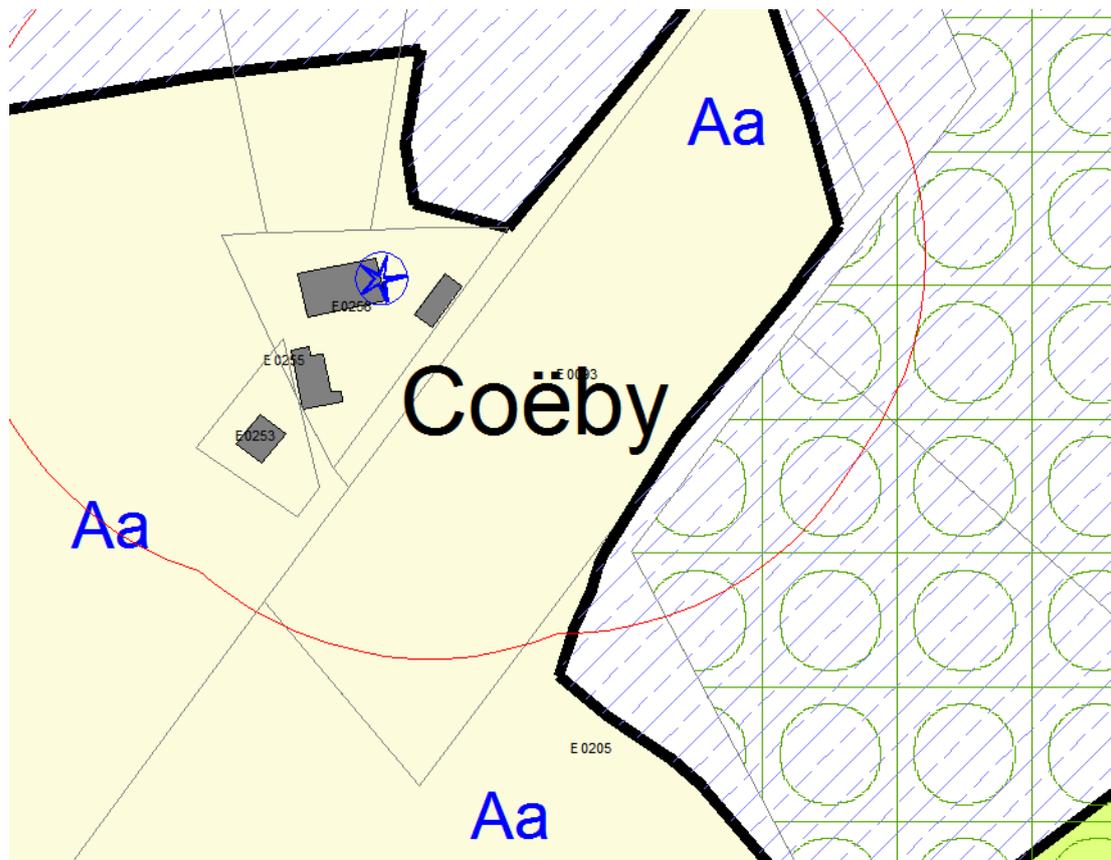
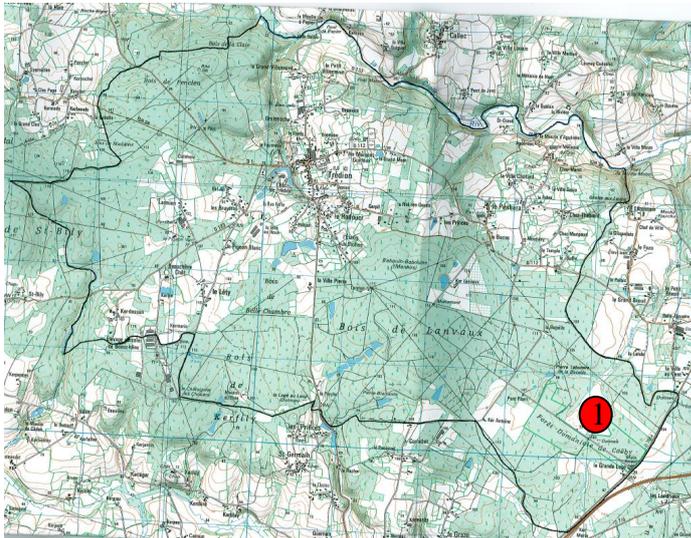
Surface nouvellement impactée par la réciprocité (environ 4600 m²)

Il s'agit d'un changement de destination en frange, la surface agricole nouvellement impactée est donc moindre, seule la partie sud est impactée (côté siège agricole)



2.8 Coëby (1 étoile)

2.8.1 Localisation



2.8.2 Description

Cette dépendance est liée à l'habitation, on retrouve une dépendance de chaque côté. Elle pourrait être soumise au changement de destination, elle est située dans le périmètre sanitaire de l'exploitation agricole de Mr Leclainche Patrick.

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.

Vue d'ensemble de la construction

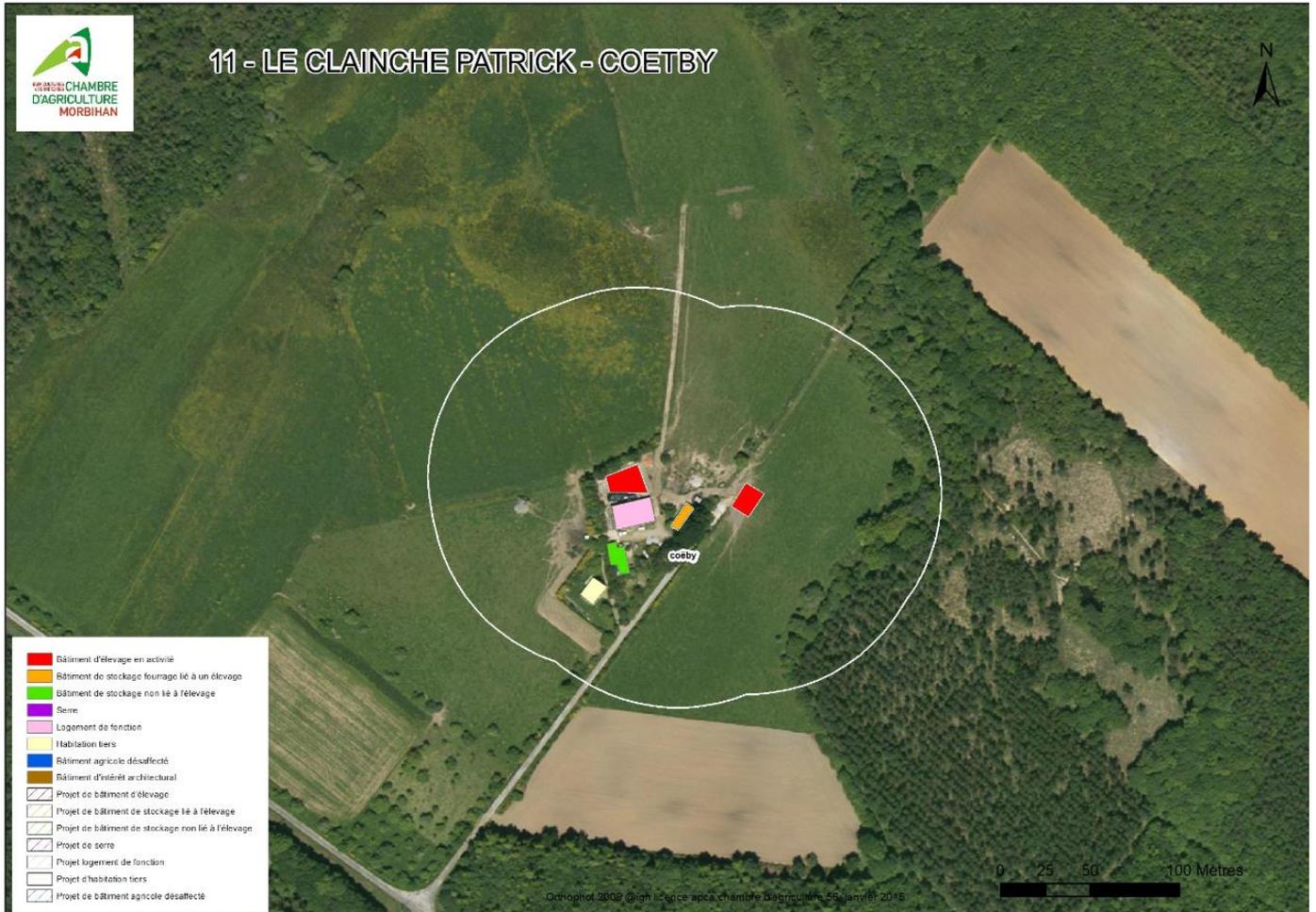


Zoom sur la dépendance soumise au changement de destination

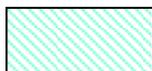


2.8.3 Impact agricole

Les habitations tiers sont identifiés en jaune



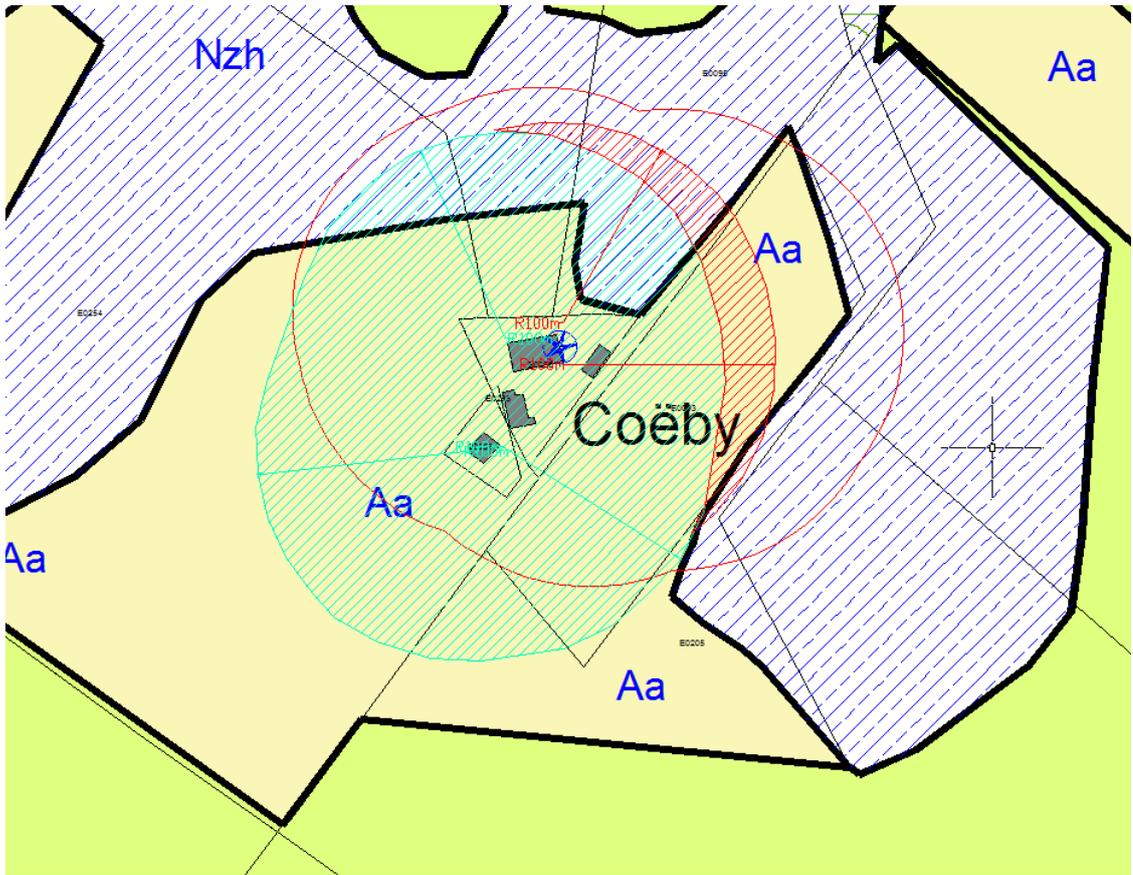
Effets de l'article L111-3 du Code Rural



Surface déjà impactée par la réciprocité (environ 4.4 hectares)

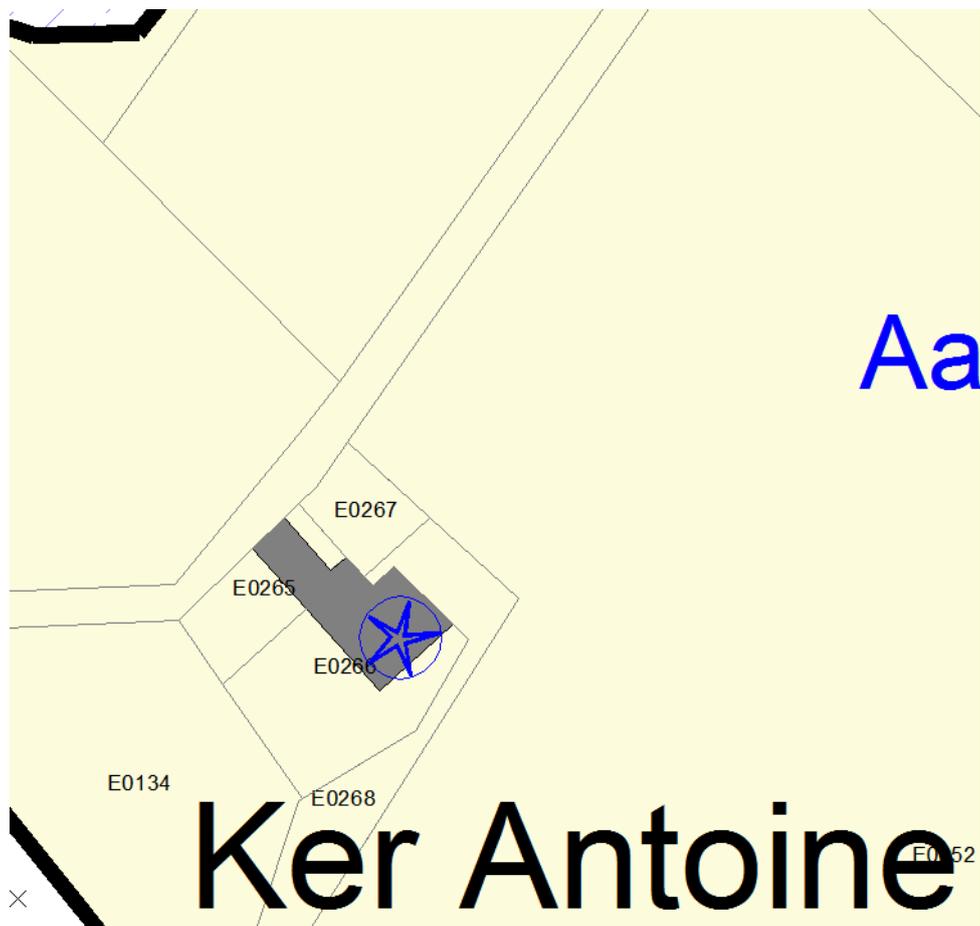
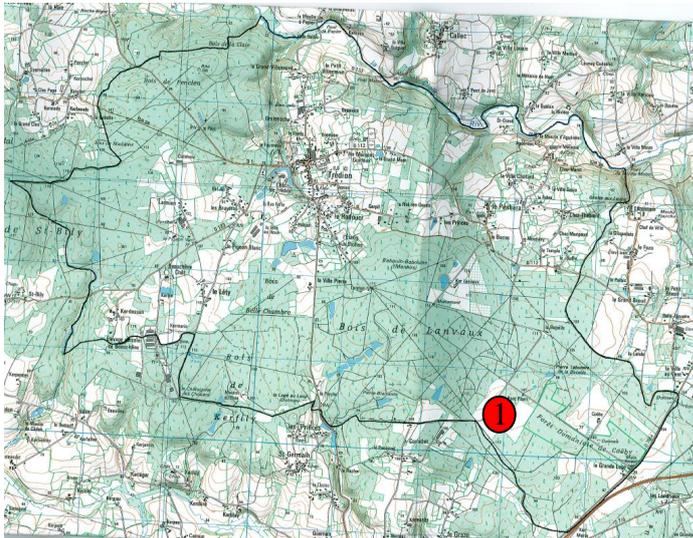


Surface nouvellement impactée par la réciprocité (environ 4600 m² dont un tiers en zone humide Nzh)



2.9 Ker Antoine (1 étoile)

2.9.1 Localisation



2.9.2 Description

Sur cette longère, la partie droite a encore un usage remise / stockage, elle pourrait être soumise au changement de destination afin de permettre une extension de l'habitation notamment.

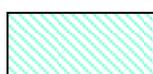
Elle ne se situe pas dans un périmètre sanitaire d'une exploitation agricole, est en pierre et en très bon état.

L'emprise au sol de l'ensemble de la longère (partie bleue) est de 348 m².

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



Effets de l'article L111-3 du Code Rural

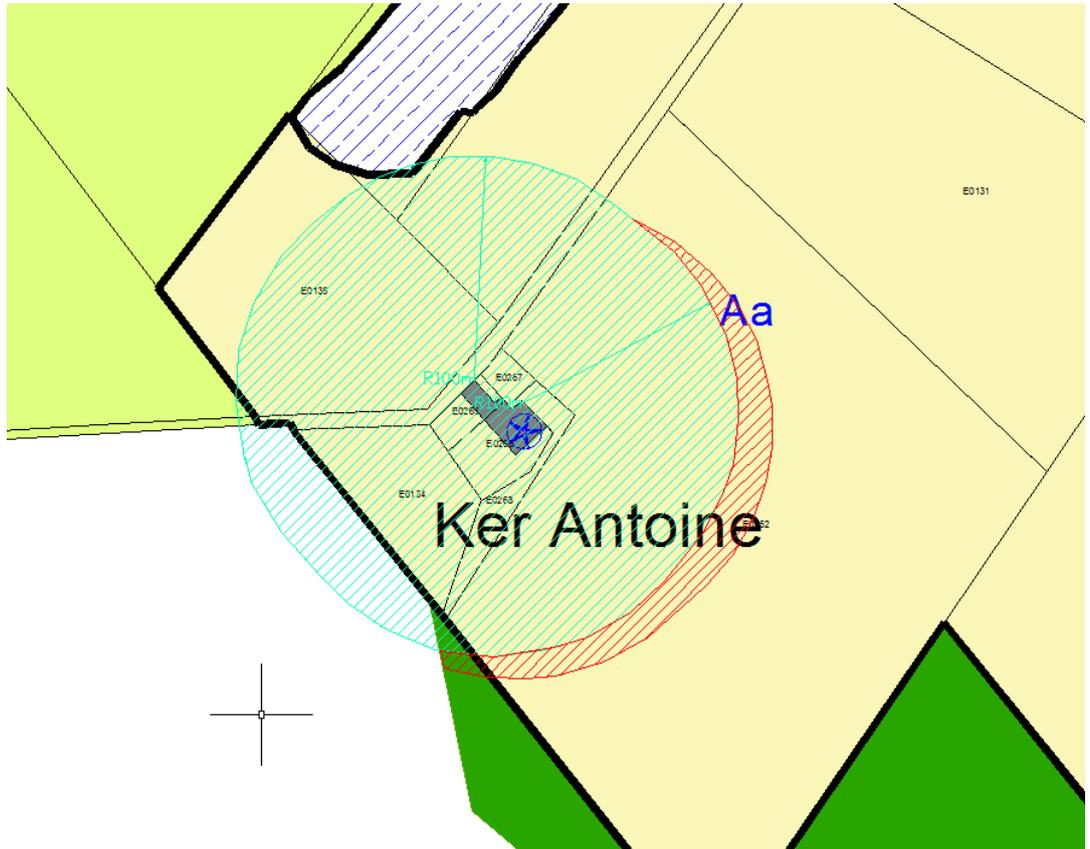


Surface déjà impactée par la réciprocité (environ 3.80 hectares)



Surface nouvellement impactée par la réciprocité
(environ 3600 m²)

Il s'agit d'un changement de destination en frange, la surface agricole nouvellement impactée est donc moindre.



III. IDENTIFICATION DU BATI PRESENT EN ZONE N

1 Cartographie générale

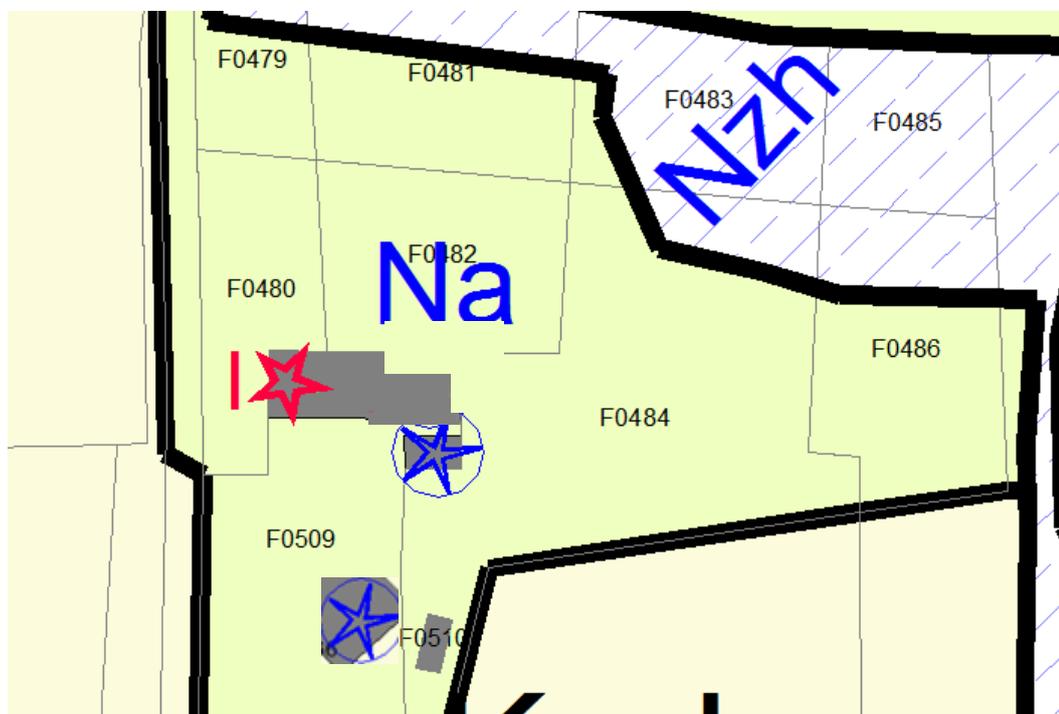
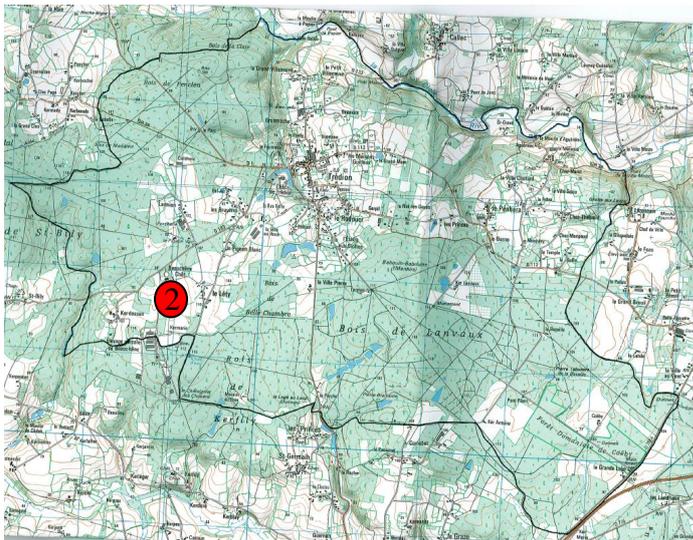


 Nombre de constructions étoilées par site

2 Localisation par hameau

2.1 Kerlan (2 étoiles)

2.1.1 Localisation



2.1.2 Description construction nord parcelle F509

La partie gauche de cette vaste longère en pierre avec une toiture récente était utilisée comme habitation, la partie droite servait de remise, c'est cette dernière qui pourrait être soumise au changement de destination.

La construction n'est pas située dans un périmètre sanitaire liée à une exploitation agricole.

L'emprise au sol de l'ensemble de la construction est de 327 m²

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



Vue d'ensemble

Zoom sur la partie droite soumise au changement de destination



2.1.3 Description construction sud parcelle F509

Cette dépendance en pierre a une emprise au sol de 53 m², elle pourrait être soumise au changement de destination.

La construction n'est pas située dans un périmètre sanitaire liée à une exploitation agricole.

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.1.4 Description construction sud n°2 parcelle F509

Cette dépendance en pierre a une emprise au sol de 44 m², elle pourrait être soumise au changement de destination.

La construction n'est pas située dans un périmètre sanitaire liée à une exploitation agricole.

Le changement de destination de cette construction permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.1.5 Impact agricole

Effets de l'article L111-3 du Code Rural

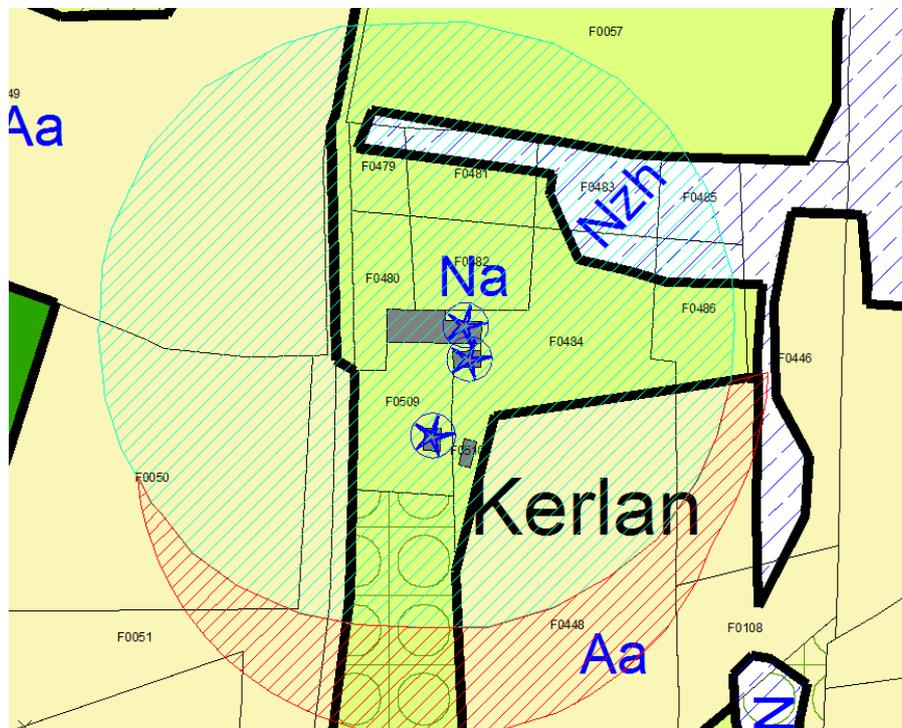


Surface déjà impactée par la réciprocité



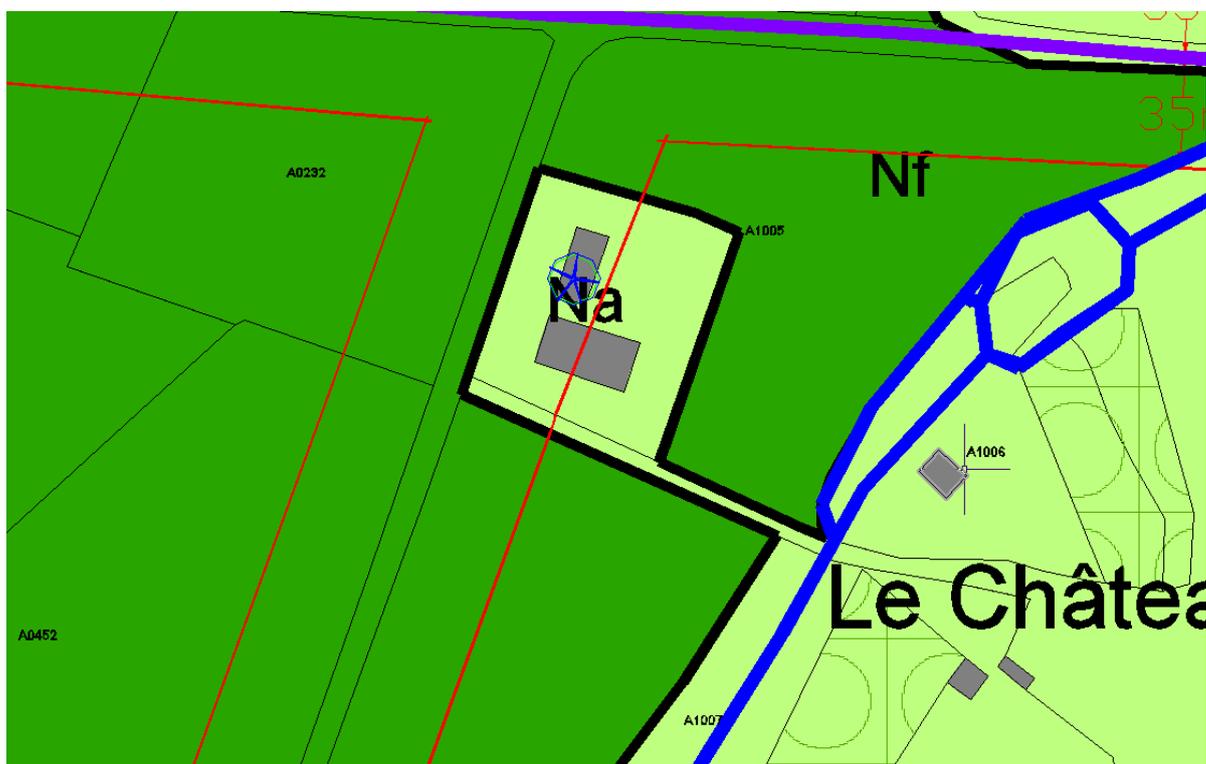
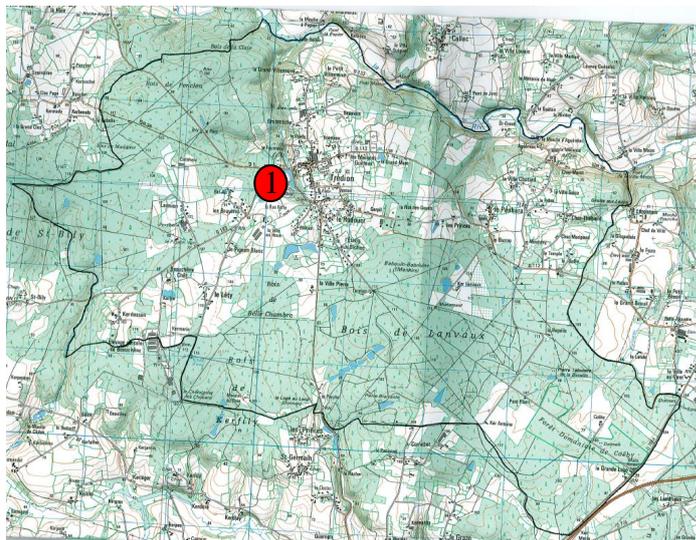
Surface nouvellement impactée par la réciprocité

L'impact sur la surface agricole est assez important (7300 m² environ), notamment en cas de changement de destination de la dépendance située la plus au sud, Les autres changements de destination impactent moins la surface agricole du fait de leur proximité avec des boisements, des zones humides et la zone Na.



2.2 Kergoët (1 étoile)

2.2.1 Localisation



2.2.2 Description

Cette dépendance est actuellement occupée comme stockage pour le matériel de piscine et pour le matériel du jardin, elle est en pierre et déjà rénovée.
Cette dépendance de 234 m² pourrait être soumise au changement de destination, elle n'est pas située dans un périmètre sanitaire.

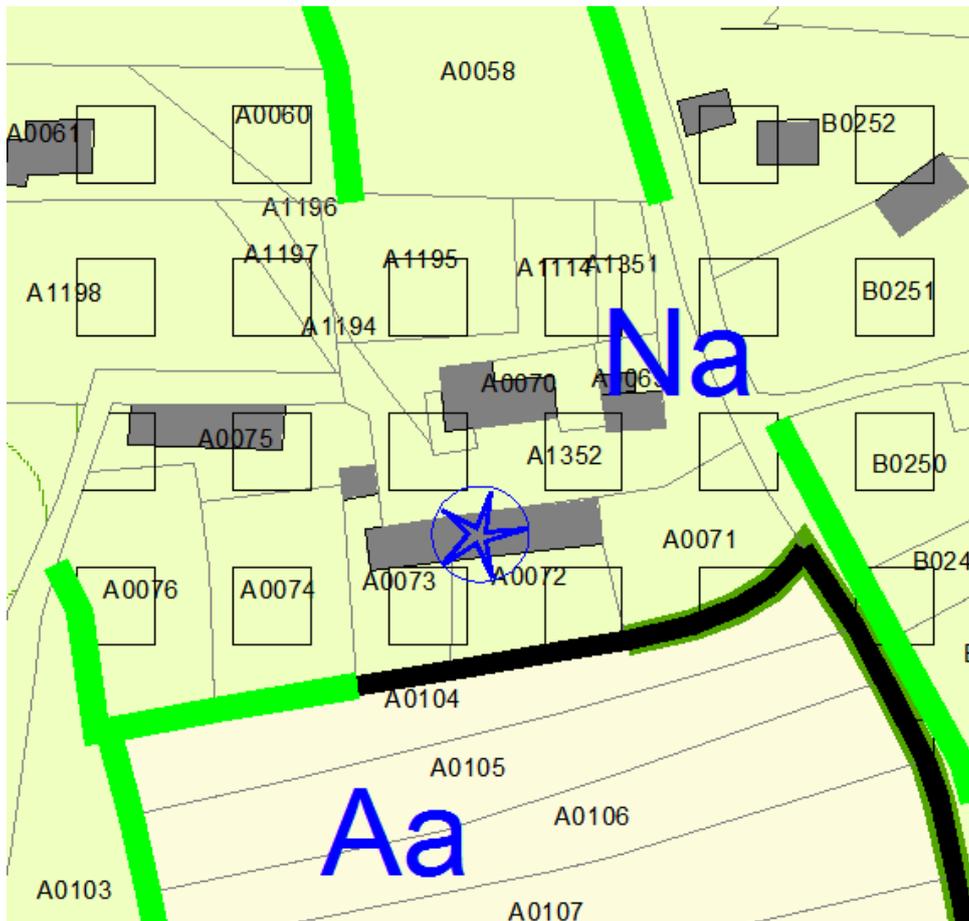
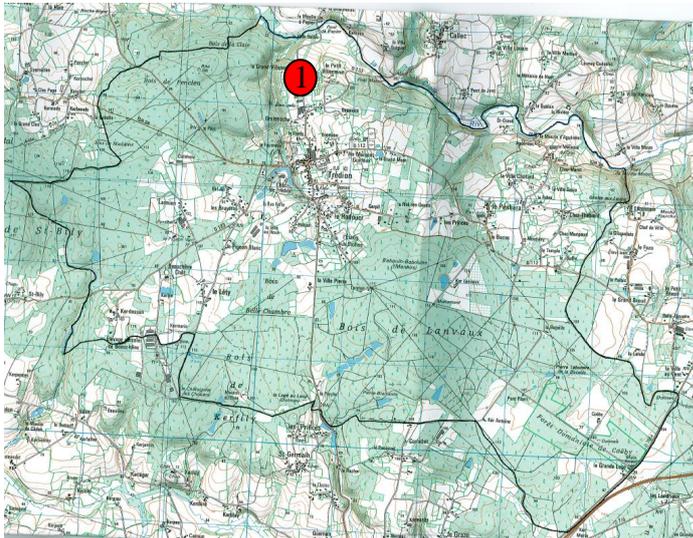


2.2.3 Impact agricole

L'impact sur la zone agricole est nul, du fait de la situation de la construction au sein d'un espace boisé.

2.3 Le Grand Villeneuve (1 étoile)

2.3.1 Localisation



2.3.2 Description

Cette vaste longère en pierre et en bon état est composée de trois parties distinctes :

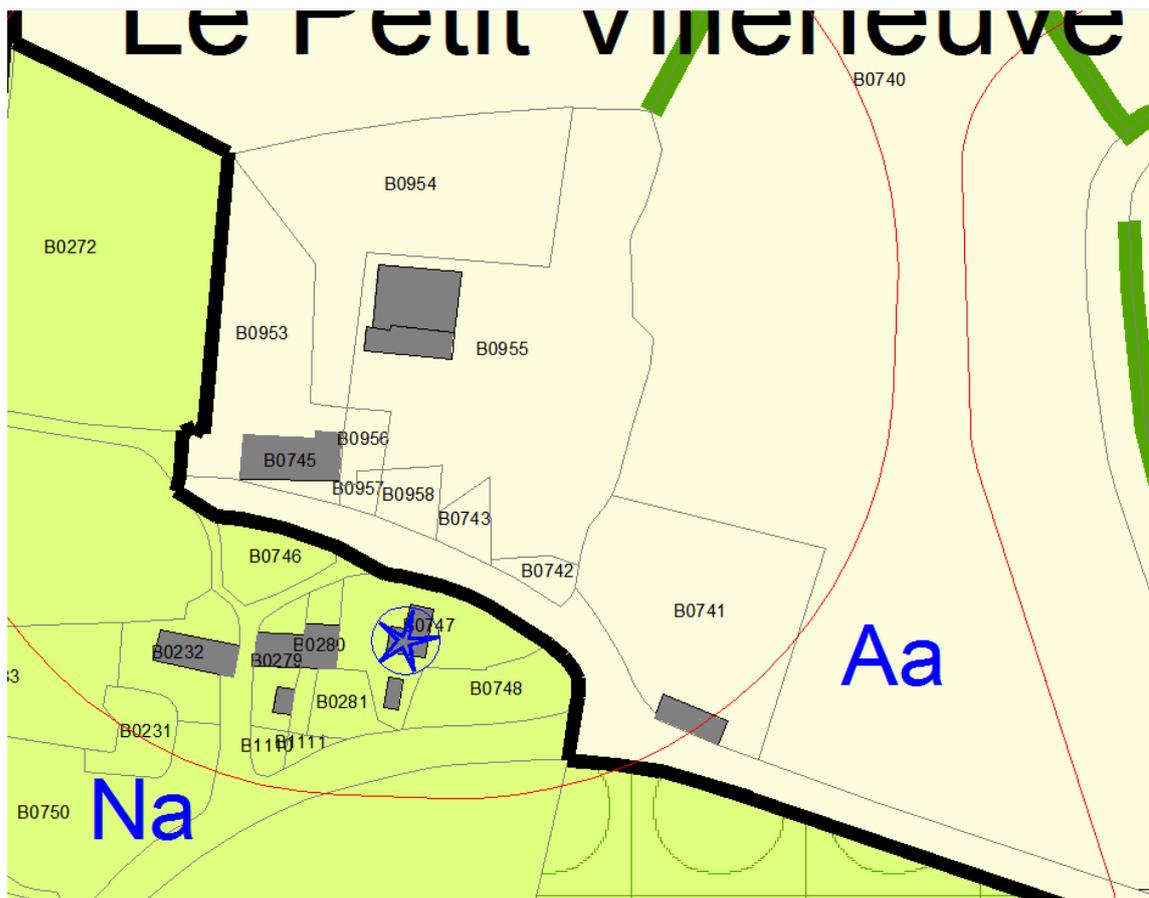
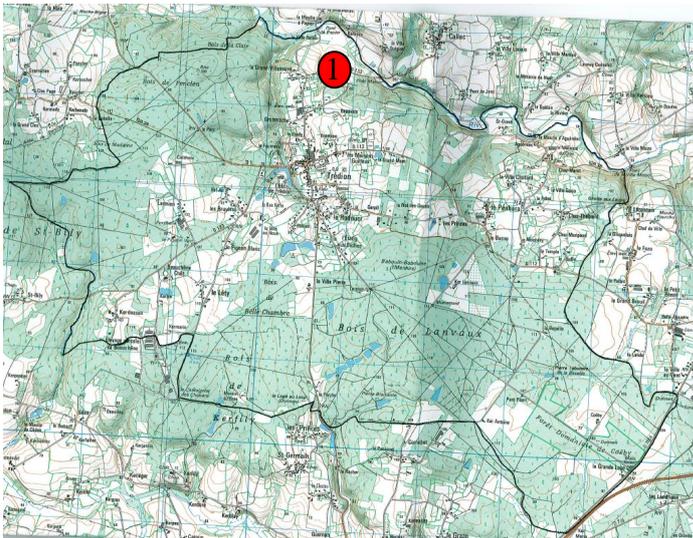
- La partie gauche à usage habitation, elle n'est plus occupée actuellement
- La partie centrale à usage remise / cellier, c'est cette partie qui pourrait être soumise au changement de destination
- La partie droite également à usage habitation, elle est occupée actuellement

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.4 Le Petit Villeneuve (1 étoile)

2.4.1 Localisation



2.4.2 Description

Cette construction en pierre et en bon état présente un intérêt architectural et patrimonial certain, elle a été construite en 1578.

Cette remise pourrait être soumise au changement de destination, elle est cependant incluse dans le périmètre sanitaire de l'exploitation agricole de Mr Adelis Jacques (58 m de la grande stabulation)

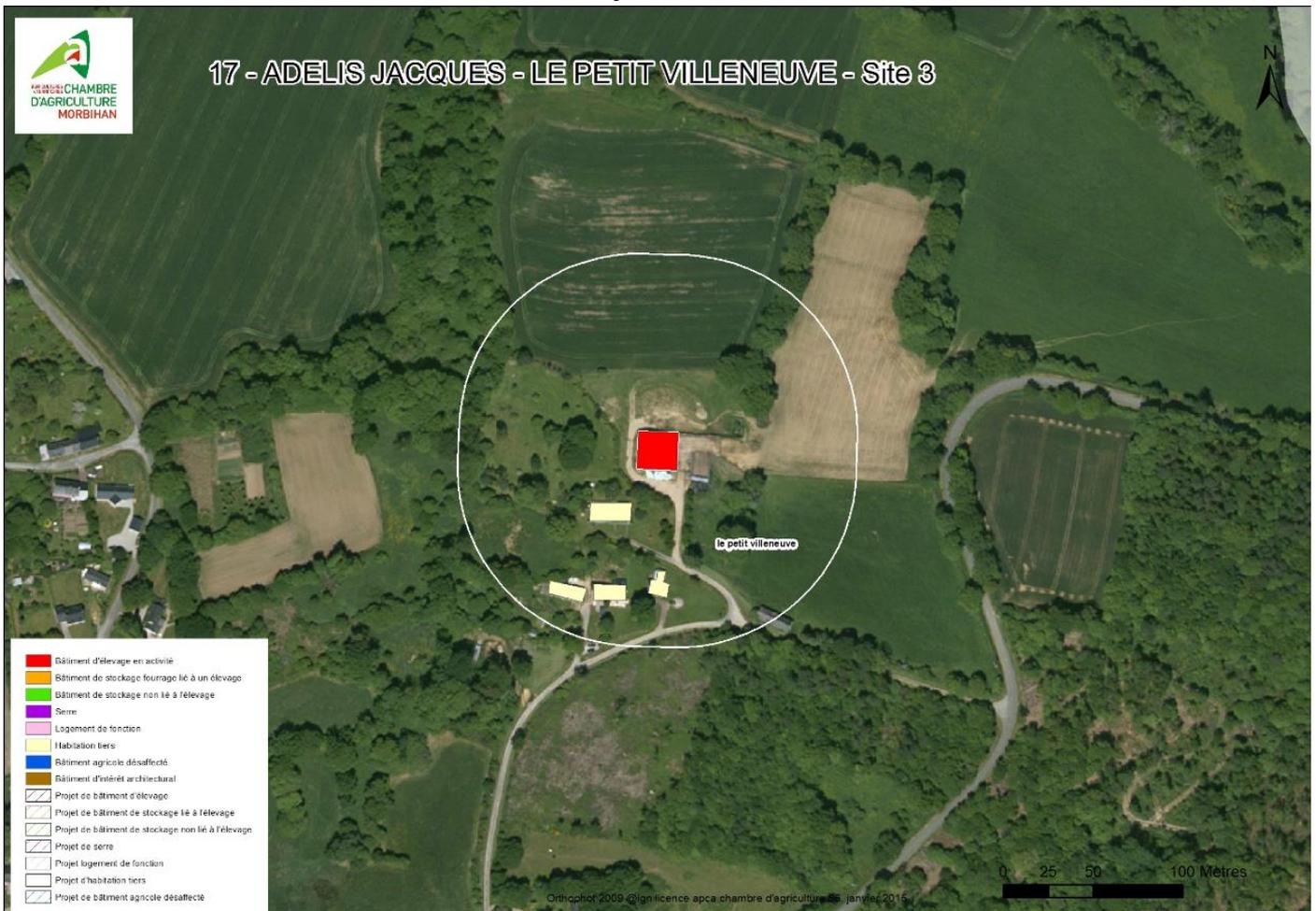
L'emprise au sol de cette construction est de 84 m²

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.4.3 Impact agricole

Les constructions tiers sont identifiés en jaune.



Effets de l'article L111-3 du Code Rural

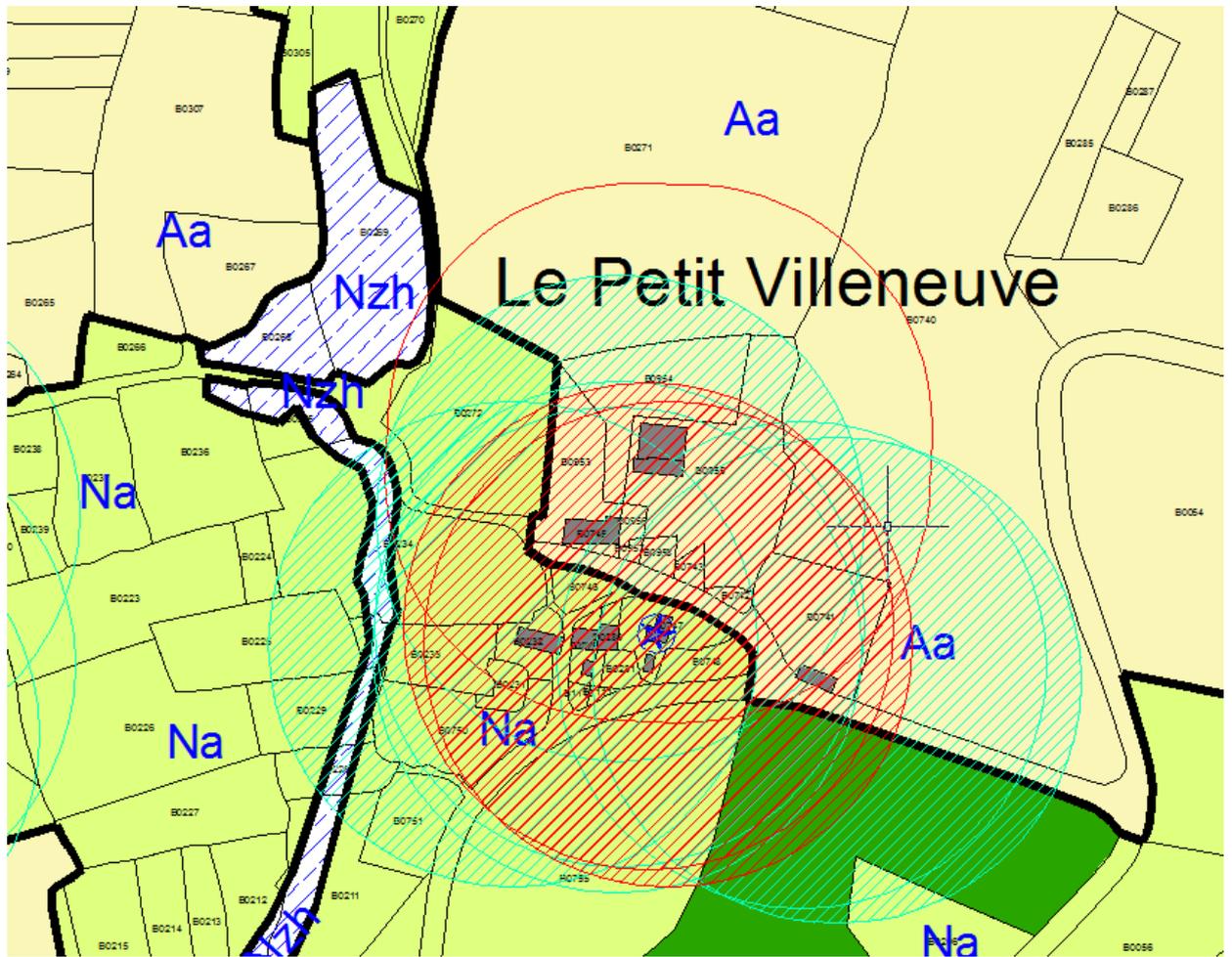


Surface déjà impactée par la réciprocité



Surface nouvellement impactée par la réciprocité

Du fait de sa situation en densification, en cas de changement de destination sur cette construction, il n'y aurait pas d'extension de la surface agricole impactée, celle-ci est déjà impactée par l'ensemble des constructions tiers présentes sur la zone.



2.5.2 Description de la construction

Bien que non représentée sur le cadastre (la parcelle C733 n'a pas de bâti) et partiellement en ruine, la construction soumise au changement de destination existe pourtant toujours.

Seule manque la charpente et la toiture de cette construction en pierre. Elle n'est située dans aucun périmètre sanitaire et du fait de sa situation au milieu de deux habitations existantes, il n'y aura aucun impact sur les plans d'épandage.

Son emprise au sol est de 140 m².

Vue d'ensemble des constructions

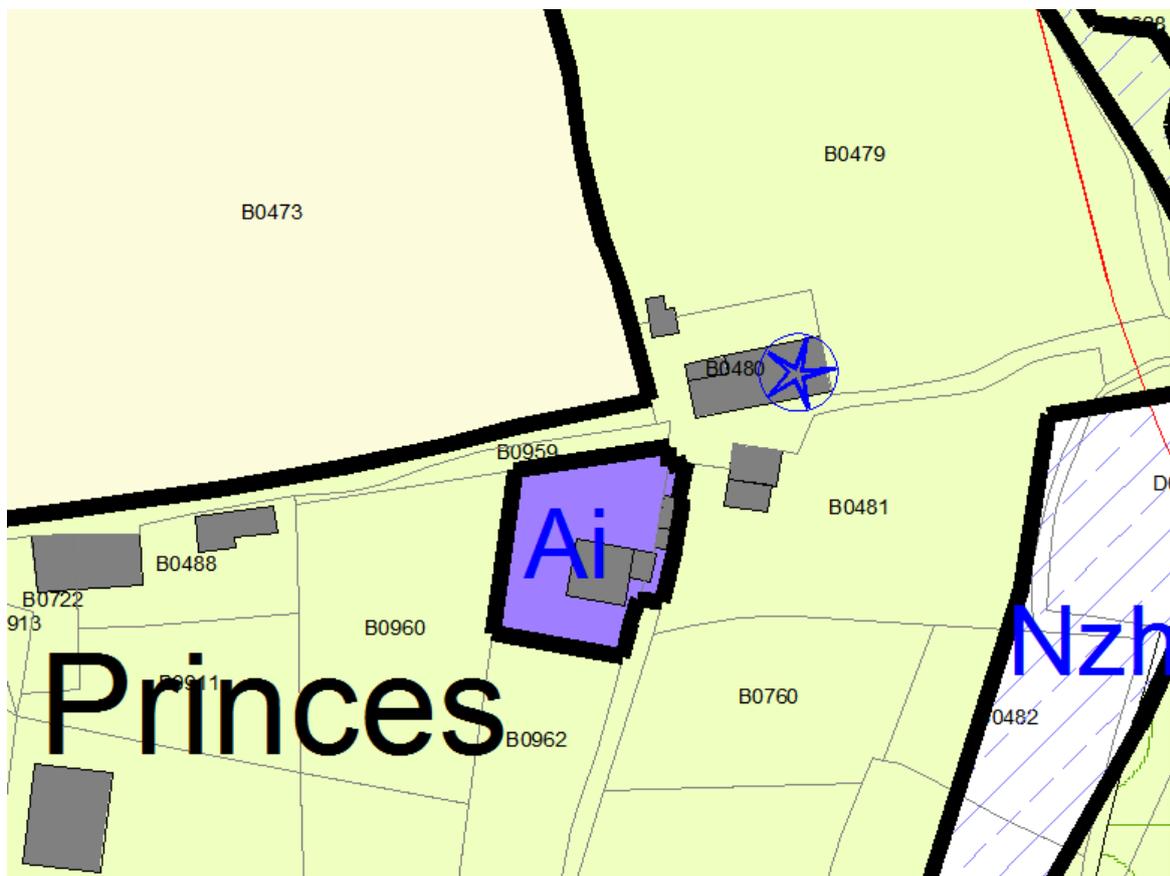
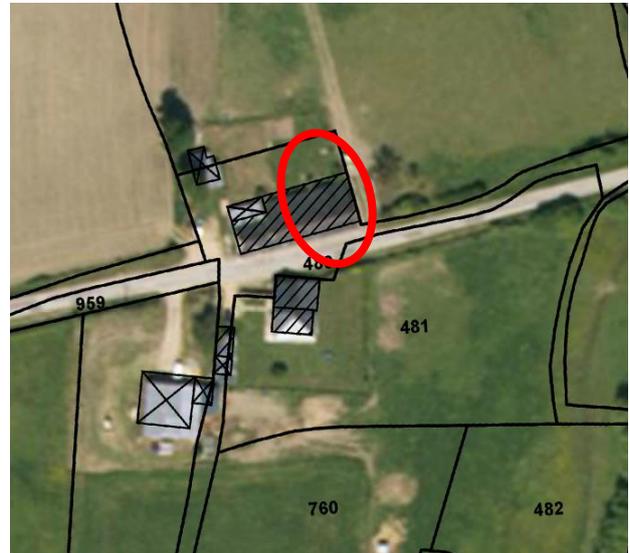
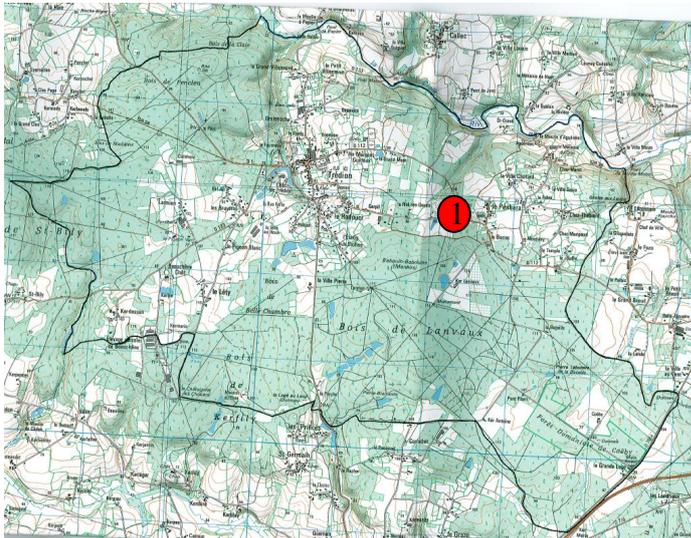


2.5.3 Impact agricole

Du fait de sa situation entre deux habitations, en cas de changement de destination sur cette construction, il n'y aurait pas d'extension de la surface agricole impactée, de plus, la surface agricole est déjà impactée par l'ensemble des constructions tiers présentes sur la zone.

2.6 Les Princes (1 étoile)

2.6.1 Localisation



2.6.2 Description

Cette longère se compose de trois parties distinctes, on retrouve deux habitations puis un ancien atelier, c'est ce dernier qui pourrait être soumis au changement de destination. La longère est en pierre, une partie a été cependant recouverte d'un enduit blanc. Cette construction n'est pas située dans un périmètre sanitaire agricole. L'emprise au sol de l'ensemble de la longère est de 275 m²

Vue d'ensemble de la longère



Zoom sur l'ancien atelier soumis au changement de destination



Le changement de destination de cette construction qui ne présente certes pas d'un intérêt architectural et patrimonial permettra de transformer cet ancien atelier pour une extension de l'habitation voisine par exemple.
Sans pastillage, cette construction ne pourrait évoluer.

2.6.3 Impact agricole

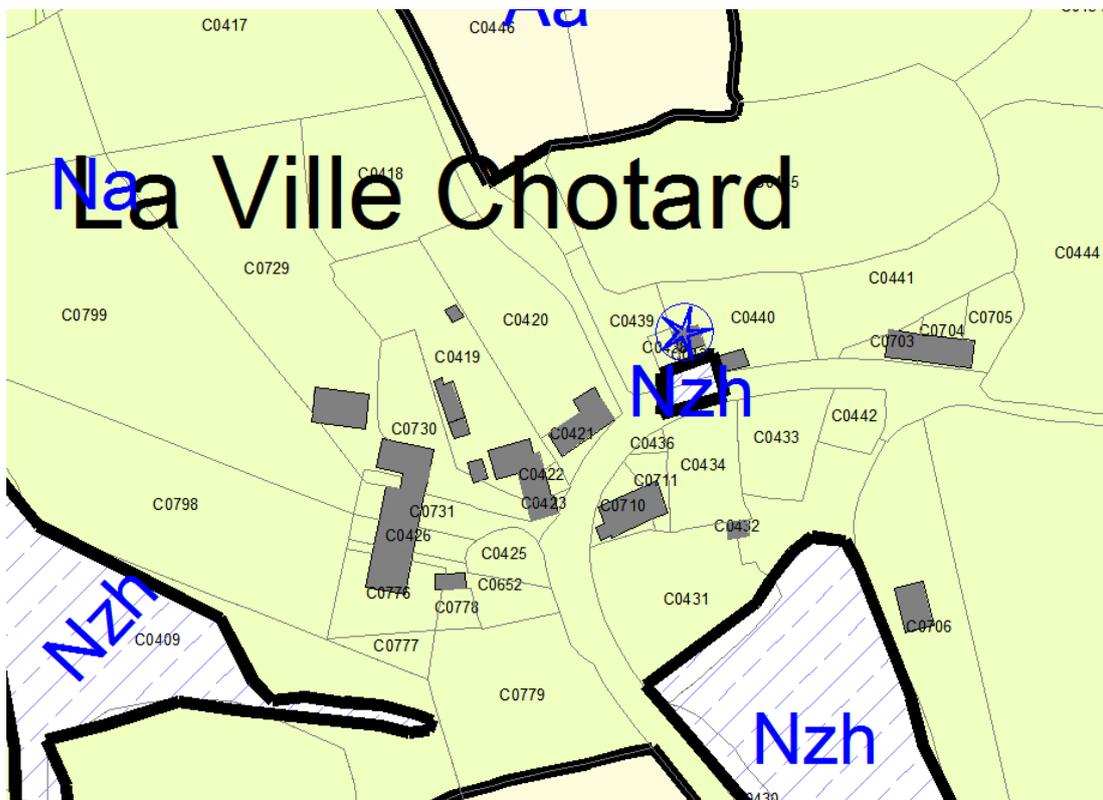
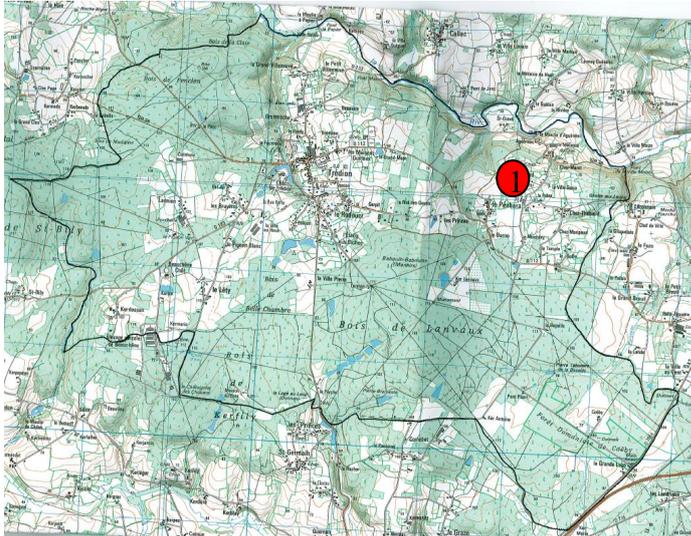
En cas de changement de destination, cette construction n'aurait aucun nouvel impact sur la surface agricole.

Cette longère est en effet divisée en deux parties :

- Le côté gauche déjà transformé en habitation impacte la surface agricole
- Le côté droit ne pourra pas plus impacté la surface agricole car la nouvelle habitation est située dans le prolongement de la première et celle-ci est au contact de la zone Na

2.7 La Ville Chotard (1 étoile)

2.7.1 Localisation



2.7.2 Description

Cette construction dont une partie est en ruine a une emprise au sol de 44 m², elle ne se situe pas dans un périmètre sanitaire.

Il est proposé de soumettre cette construction au changement de destination afin de maintenir le patrimoine architectural de la commune, cette construction est une trace du passé.



2.7.3 Impact agricole

Effets de l'article L111-3 du Code Rural

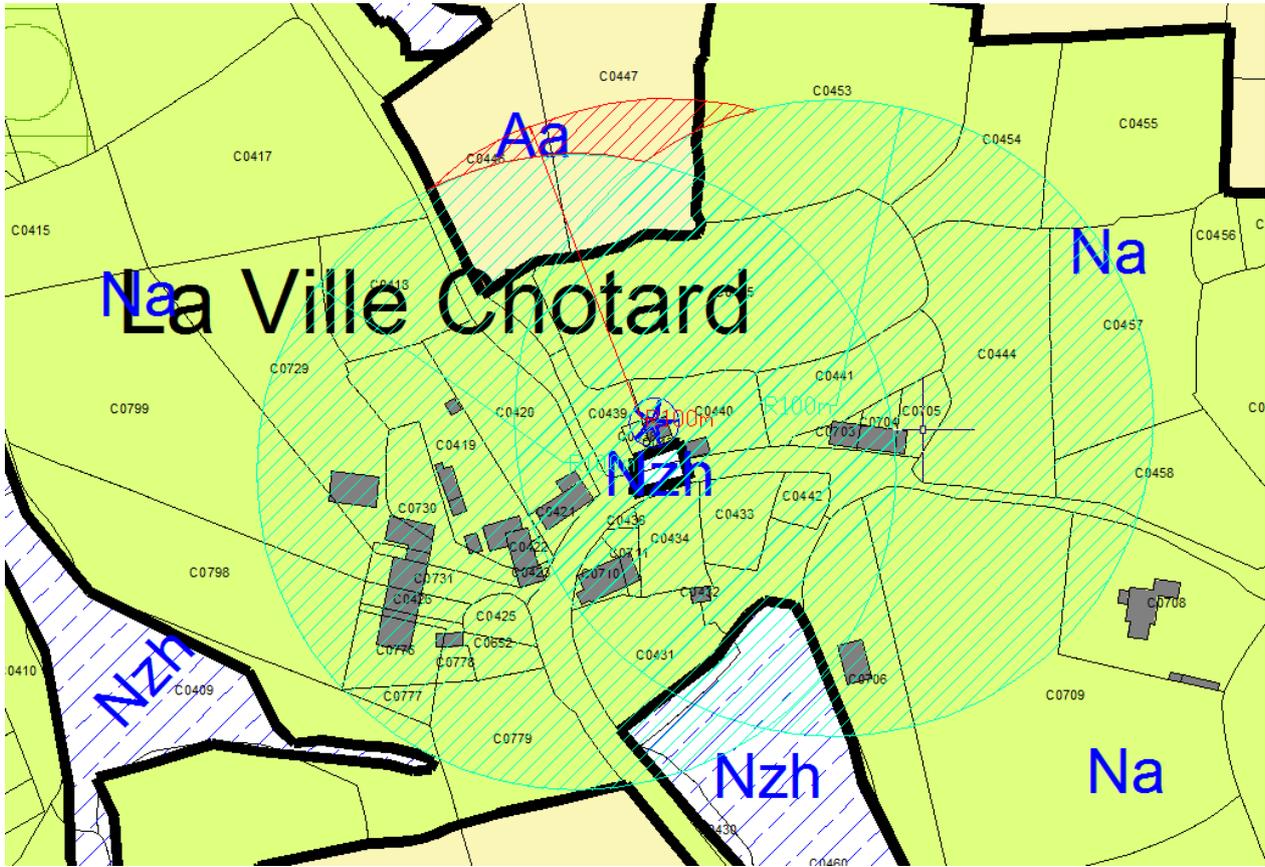


Surface déjà impactée par la réciprocité



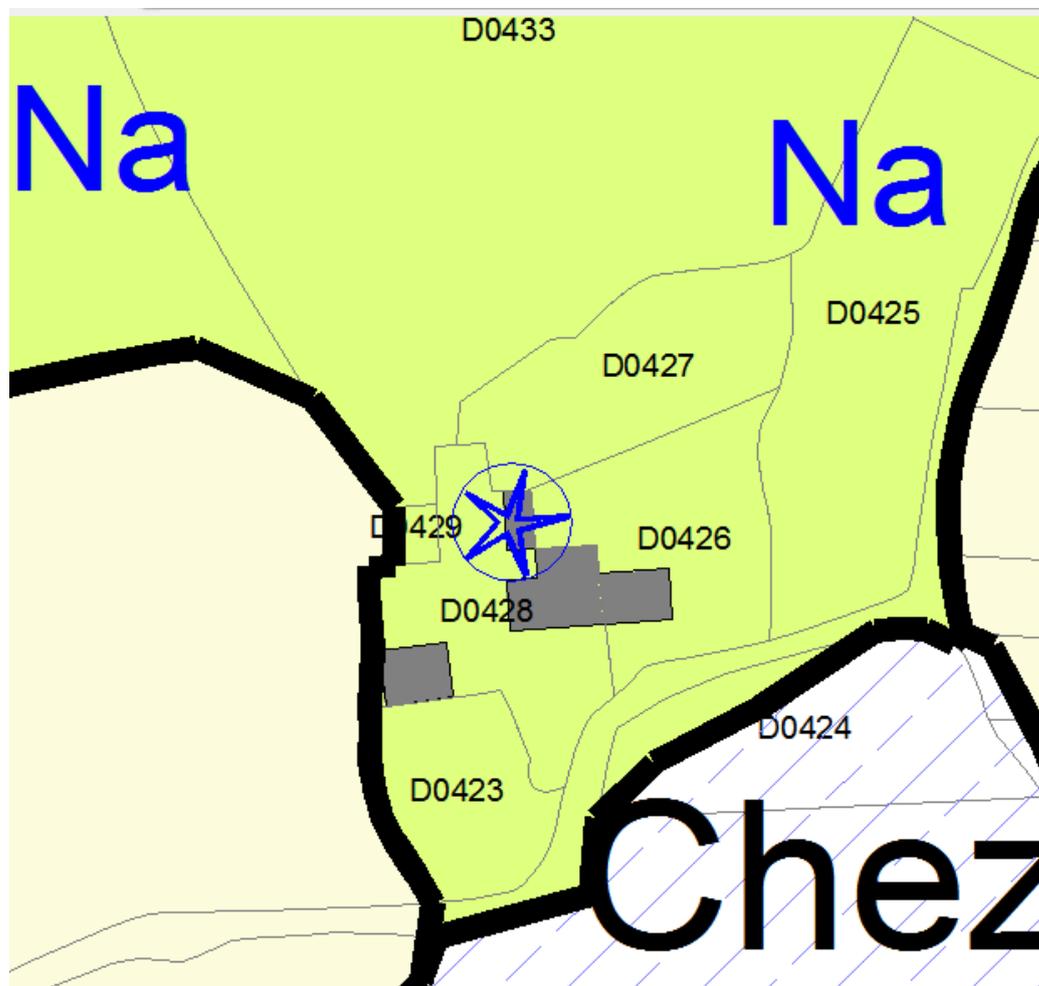
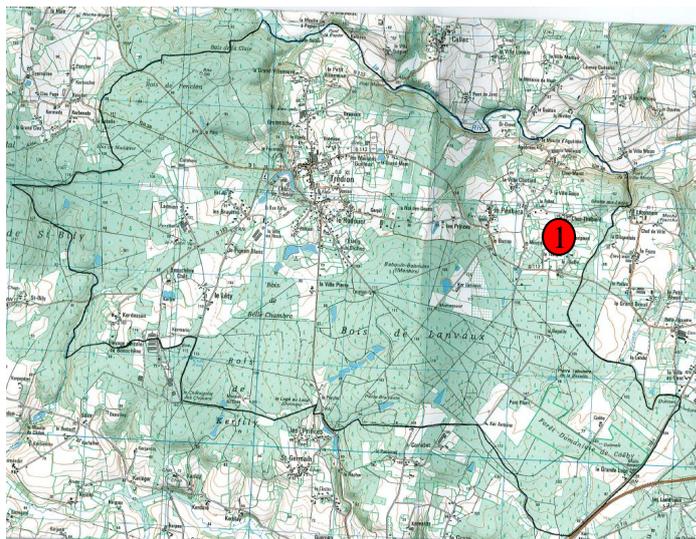
Surface nouvellement impactée par la réciprocité (1000 m²)

En cas de changement de destination de cette ruine, seul le côté nord de la construction pourrait réduire légèrement la surface agricole, le reste est déjà impactée par toutes les constructions tiers existantes.



2.8 Chez Maripaud (1 étoile)

2.8.1 Localisation



2.8.2 Description

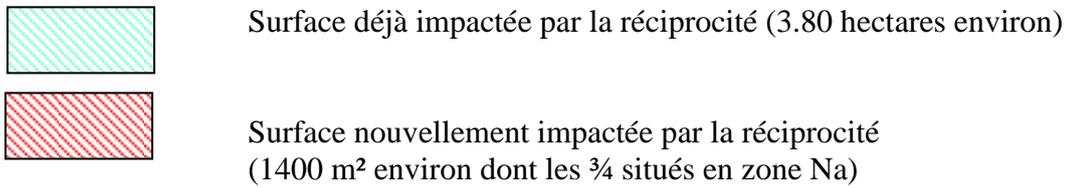
Cette construction en pierre utilisée comme dépendance de l'habitation pourrait être soumise au changement de destination.
Elle ne se situe pas dans un périmètre sanitaire.
Cette construction a une emprise au sol de 28 m²,

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.
Cette construction devrait être transformée en chambre d'hôtes, activité déjà présente sur ce site.

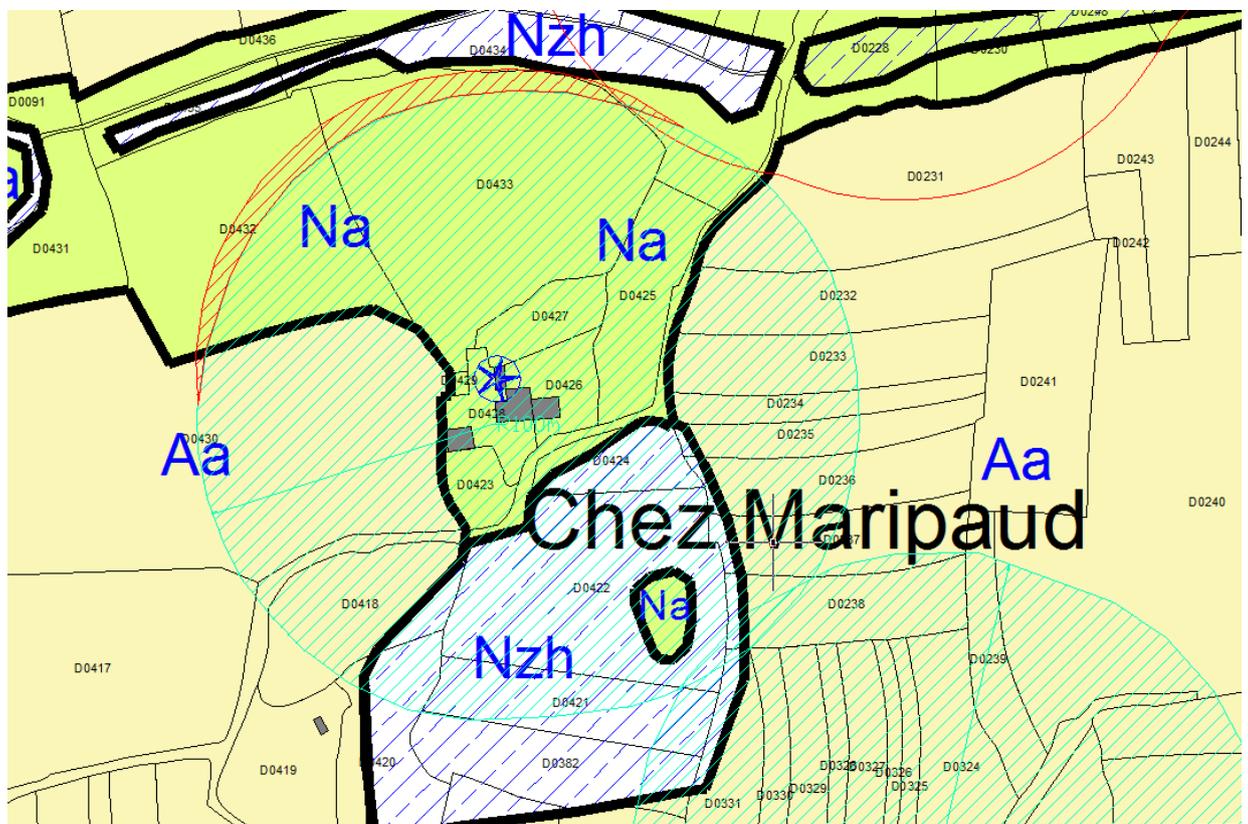


2.8.3 Impact agricole

Effets de l'article L111-3 du Code Rural

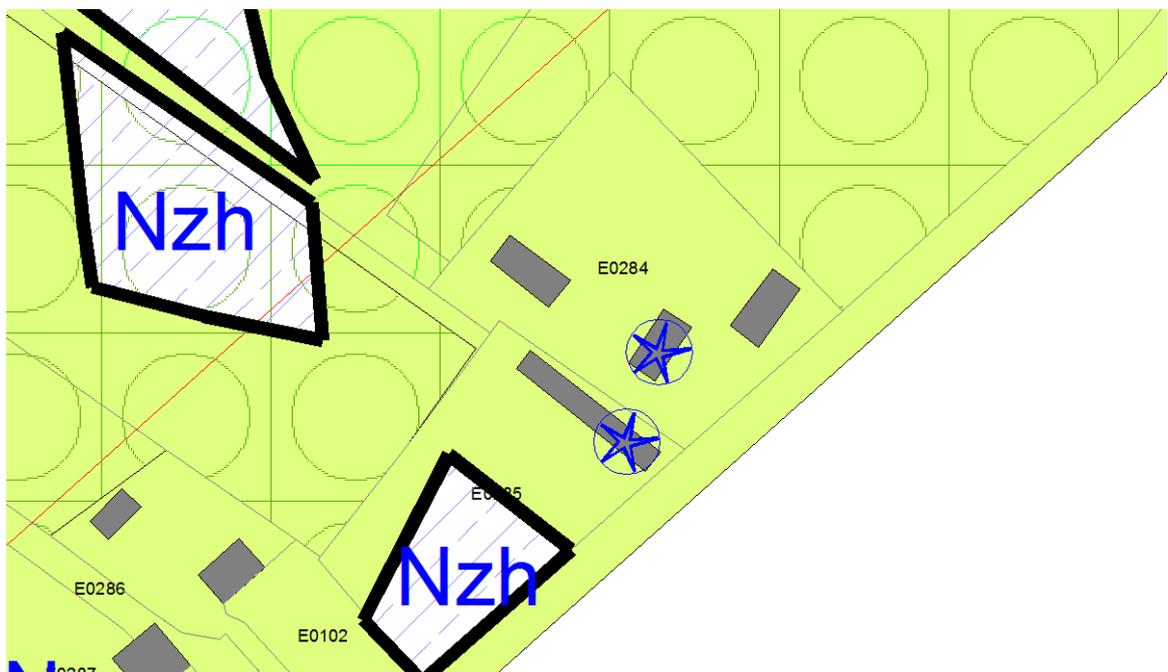
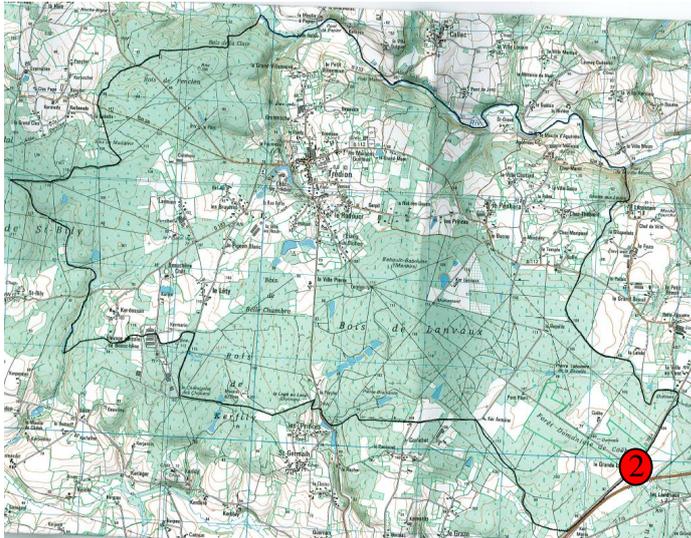


Il s'agit d'un changement de destination en frange, la surface agricole nouvellement impactée est donc moindre.



2.9 La Grande Loge (2 étoiles)

2.9.1 Localisation



2.9.2 Impact agricole

L'impact sur la zone agricole est nul, du fait de la situation de la construction au sein de la zone naturelle, de plus boisée.

2.9.3 Description de la longère parcelle E285

Cet ancien atelier en bon état et en pierre a déjà fait l'objet d'une demande de changement de destination pour un côté.

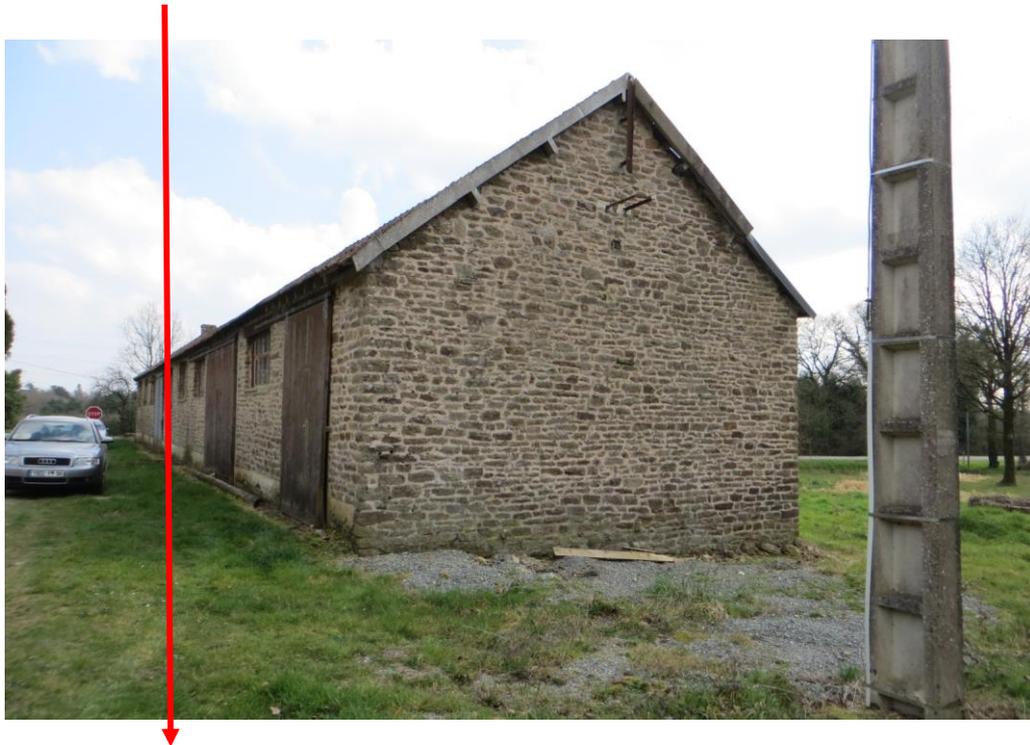
La partie restante pourrait donc être soumise au changement de destination.

Cette construction ne se situe pas dans un périmètre sanitaire mais le long de la RD 776 et donc la marge de recul inconstructible de la RD 166.

L'emprise au sol totale de la longère est de 214 m².

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer, il pourrait être également utilisé comme extension de la partie voisine en cours de transformation.

Vue d'ensemble de la construction



Zoom sur la partie non déjà soumise au changement de destination



2.9.4 Description de la dépendance parcelle E284

Sur cette parcelle qui contient deux dépendances, la dépendance présentée ci-dessous pourrait être soumise au changement de destination, comme l'est actuellement l'autre dépendance.

Cette construction ne se situe pas dans un périmètre sanitaire mais le long de la RD 776 et donc la marge de recul inconstructible de la RD 166.

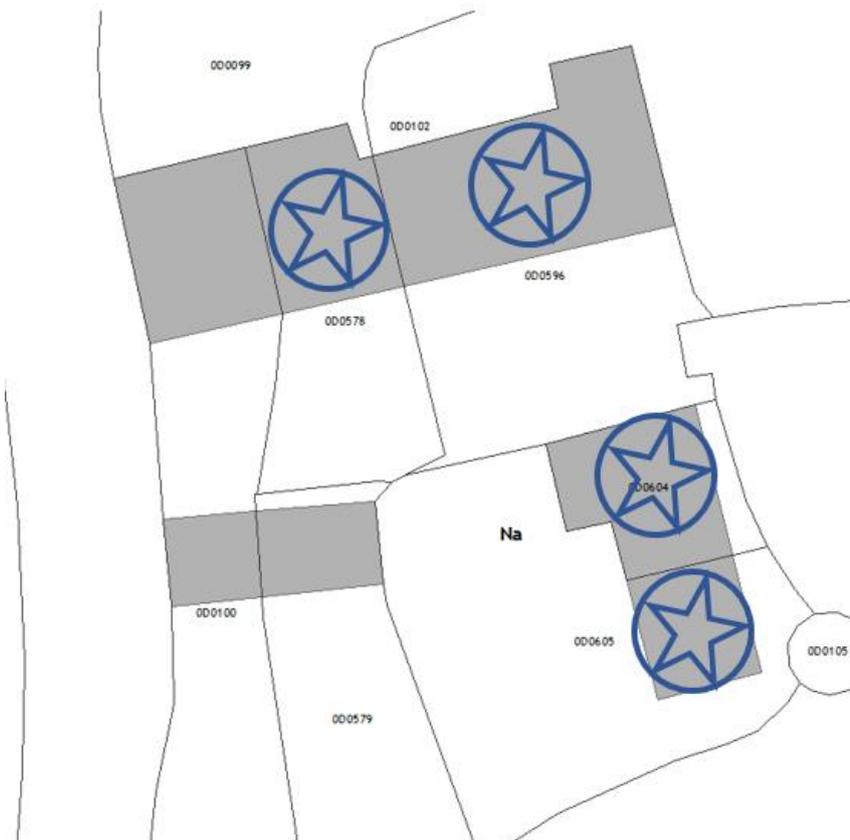
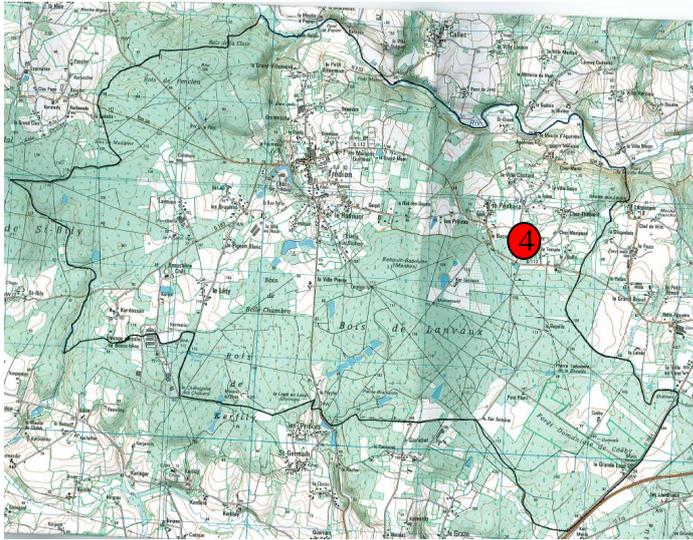
Cette construction en pierre et en bon état a une emprise au sol de 117 m²

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.10 Monh ry (4  toiles)

2.10.1 Localisation



2.10.2 Description de la dépendance parcelle D578

Cette construction en ruine a une emprise au sol de 131 m², elle ne se situe pas dans un périmètre sanitaire.

Il est proposé de soumettre cette construction au changement de destination afin de maintenir le patrimoine de la commune, cette construction est une trace du passé.



2.10.3 Description de la dépendance parcelle D596

Cette construction en pierre a une emprise au sol de 127 m², elle ne se situe pas dans un périmètre sanitaire.

Cette dépendance pourrait être soumise au changement de destination.

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.10.4 Description de la dépendance parcelles D604 et D605

Cette construction en pierre a une emprise au sol de 103 m², elle ne se situe pas dans un périmètre sanitaire.

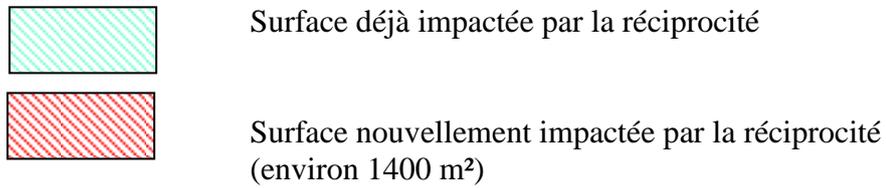
Cette dépendance pourrait être soumise au changement de destination.

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.

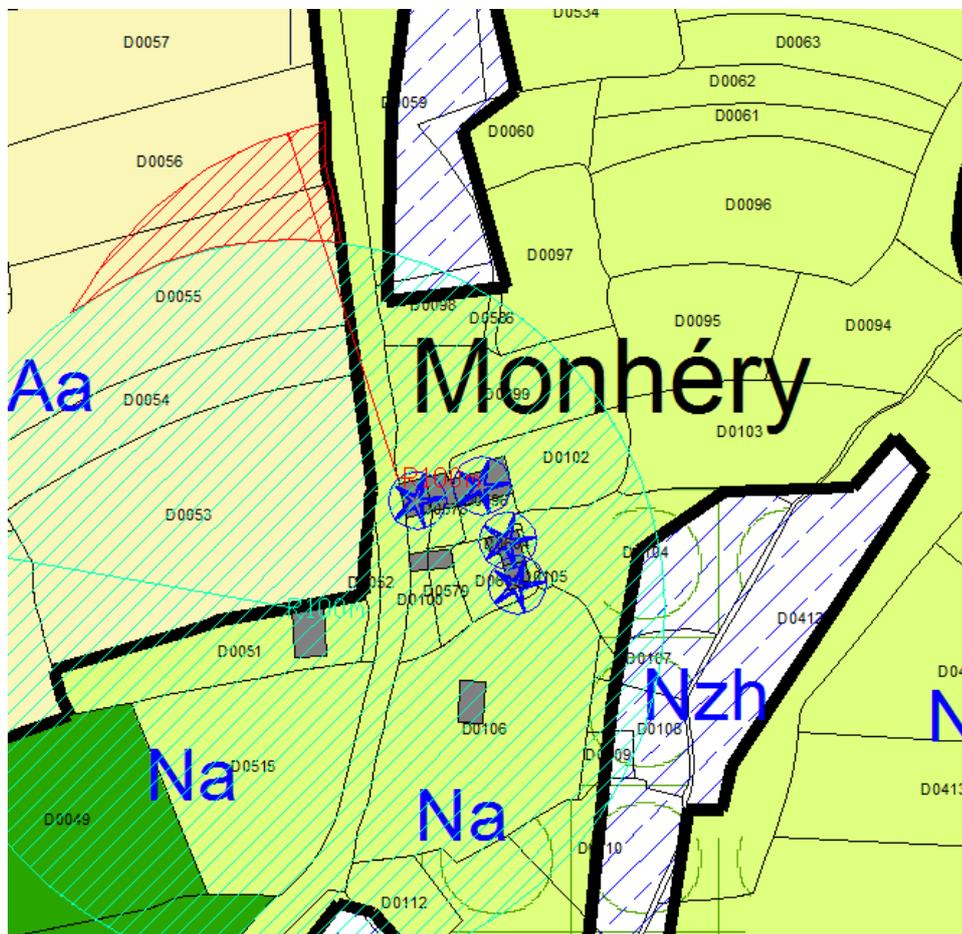


2.10.5 Impact agricole

Effets de l'article L111-3 du Code Rural

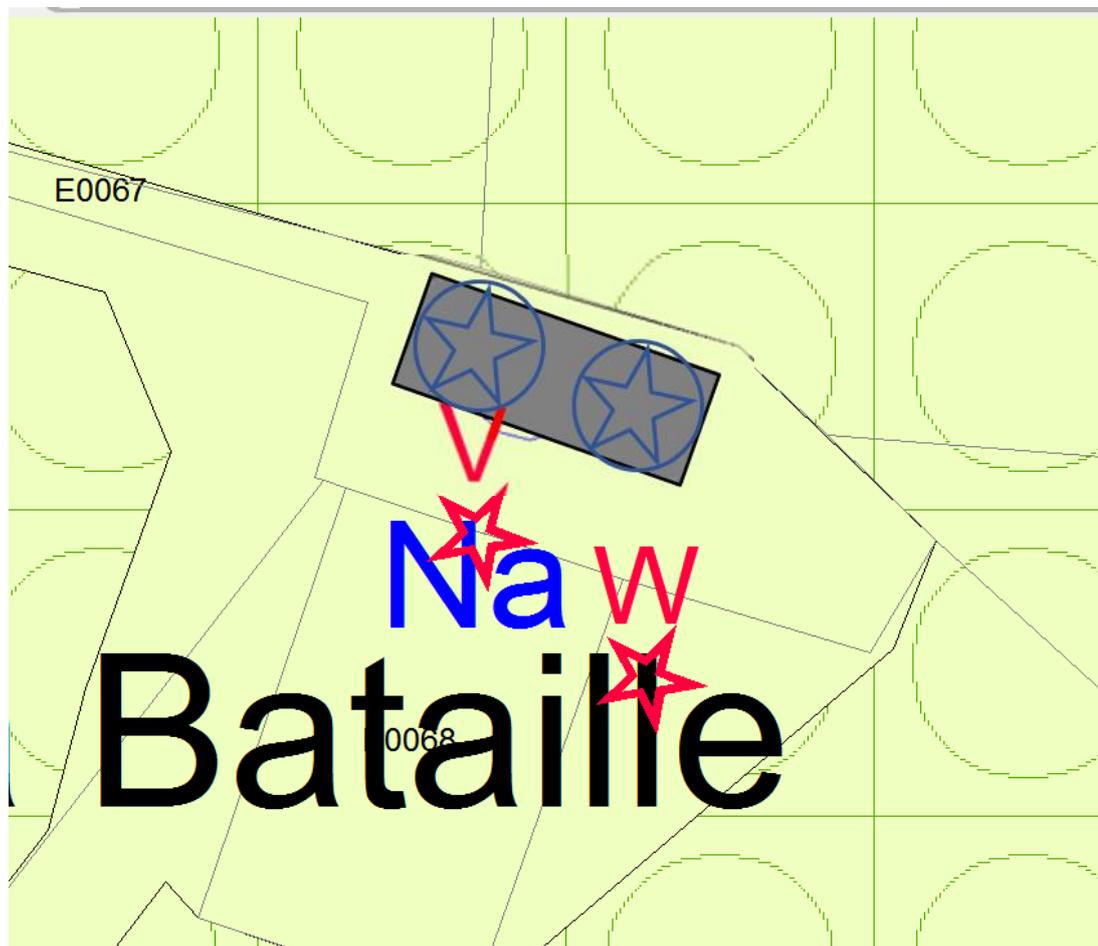
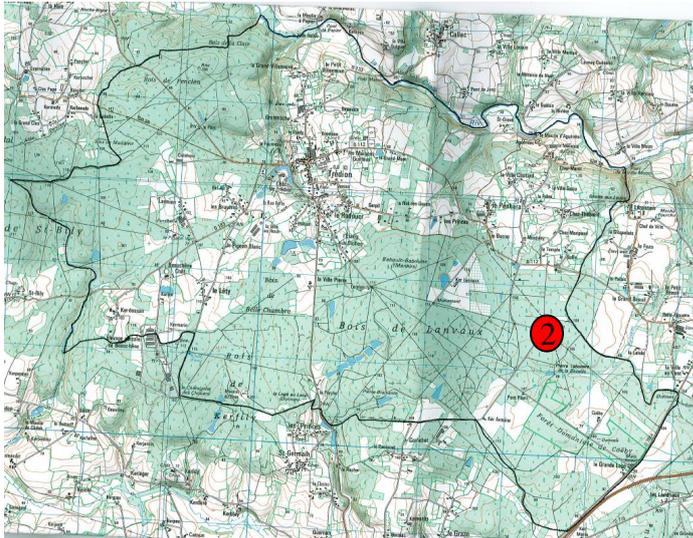


L'habitation située sur la parcelle D51 impacte déjà largement la surface agricole, seul le côté ouest du site pourrait être nouvellement impacté, les environs sont identifiés en zone Na.



2.11 La Bataille (2 étoiles)

2.11.1 Localisation



2.11.2 Description de la construction parcelle E67

Cette construction située au milieu de la forêt était utilisée comme relais de chasse. Cette construction en pierre et en bon état a une emprise au sol de 567 m², elle pourrait être soumise au changement de destination. Elle ne se situe pas dans un périmètre sanitaire et n'impacte nullement l'activité agricole du fait de sa situation au cœur de la forêt.

Le changement de destination de cette construction présentant un intérêt architectural et patrimonial (caractère ancien, pierre) permettra de préserver le patrimoine de la commune en évitant une possible transformation en ruine si ce bâti ne peut évoluer.



2.11.3 Impact agricole

L'impact sur la zone agricole est nul, du fait de la situation de la construction au sein de la zone naturelle, de plus boisée.